



Assemblée générale

Cinquante-troisième session

Première Commission

6^e séance

Jeudi 15 octobre 1998, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Mernier (Belgique)

La séance est ouverte à 10 h 5.

Points 63 à 79 de l'ordre du jour (suite)

Débat général sur tous les points relatifs au désarmement et à la sécurité

M. Vidricaire (Canada) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous féliciter de votre élection à la présidence de la Première Commission. Je peux vous assurer du plein appui du Canada dans l'accomplissement de la lourde tâche qui vous attend.

L'année 1998 a été une année marquante en matière de sécurité internationale.

La vigueur du régime de désarmement nucléaire et de non-prolifération des armes nucléaires a été mise à rude épreuve. Nous avons observé des progrès notables dans le domaine des armes classiques. Plus que jamais, toutefois, il est devenu clair que la communauté internationale doit continuellement défendre ses succès historiques en s'efforçant d'élargir ses horizons futurs.

En ce qui concerne les armes de destruction massive, le point de départ de la position canadienne en matière de non-prolifération, de contrôle des armements et de désarmement repose sur le maintien de la défense et le renforcement de la mise en oeuvre de trois traités globaux et fondamentaux : le Traité sur la non-prolifération des armes

nucléaires (TNP), la Convention sur les armes chimiques et la Convention sur les armes biologiques et à toxines. Ces instruments fondamentaux sont complétés par le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et le Traité créant des zones exemptes d'armes nucléaires.

À La Haye, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques travaille à la mise en oeuvre du Traité d'interdiction des armes chimiques. Nous saluons ses efforts intensifs. À Genève, des négociations sont en cours pour renforcer notre confiance dans le respect des dispositions de la Convention sur les armes biologiques et à toxines. Cette Convention a besoin d'être renforcée, et la solution est un protocole efficace pour assurer le respect des obligations de la Convention. Le Canada appuie l'initiative australienne visant à imprimer un élan politique à ces négociations. Si la communauté internationale se préoccupe vraiment des armes biologiques — et nous croyons qu'elle doit s'en préoccuper — le moment est venu d'aborder en priorité ces négociations avec une énergie renouvelée afin de conclure bientôt un protocole efficace.

Ceci nous amène au TNP. Il est utile de rappeler ce que la communauté internationale a construit grâce à ce Traité. Le TNP est entré en vigueur en 1970 et a été prorogé indéfiniment en 1995. Le Canada félicite chaleureusement le Brésil d'y avoir adhéré le 18 septembre dernier. Le TNP compte maintenant 187 États parties, soit plus que le nombre des Membres des Nations Unies, c'est-à-dire tous les États de la communauté internationale sauf quatre. C'est

le meilleur outil dont nous puissions disposer pour parvenir à accomplir une tâche extrêmement ardue. Le TNP est le fondement de l'édifice juridique que la communauté internationale s'est donné pour instaurer le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires. Il s'agit du seul traité international qui engage, politiquement et juridiquement, les États dotés d'armes nucléaires à travailler au désarmement nucléaire. C'est le seul traité qui prévient la prolifération des armes nucléaires. La communauté internationale doit continuer à promouvoir vigoureusement l'exécution de toutes les obligations inscrites dans le TNP.

La vitalité du TNP dépend en partie du succès du nouveau processus préparatoire des futures conférences d'examen du TNP. Les États parties ont convenu, à la Conférence d'examen et de prorogation du TNP de 1995, que le processus serait différent et que son intégrité serait renforcée. Ainsi le processus porterait désormais sur tous les aspects de fond ayant trait aux accords de 1995. Le Canada a participé pleinement aux efforts déployés en vue de ce résultat. Cela signifie que les comités préparatoires doivent pouvoir élaborer des recommandations sur les questions de fond et les étudier à la Conférence d'examen de l'an 2000 des Parties au TNP. Nous croyons que chaque session du Comité préparatoire devrait permettre d'aborder les questions de fond pertinentes du Traité. Nous ne devrions pas avoir à attendre l'an 2000 pour exprimer une opinion par voie de consensus sur les questions clefs qui préoccupent fortement les États parties. Au Comité préparatoire du TNP de 1998, il était clair que la grande majorité de la communauté internationale était d'accord avec cette approche, même si quelques pays ne partageaient pas cet avis. Le besoin d'un processus plus dynamique et rassurant pour le Comité préparatoire est d'autant plus pressant maintenant. Nous exhortons les rares États qui se sont montrés plus prudents ou plus sélectifs à réexaminer les conséquences de leur hésitation et à agir pour soutenir l'intégrité et la vitalité du régime. Tous les États ont un intérêt à cet égard et peuvent bénéficier de l'adoption de cette approche plus ambitieuse.

En ce qui concerne le désarmement nucléaire, il est clair que des efforts sont déjà en cours pour mettre en oeuvre les obligations inscrites dans le TNP. Un processus START vigoureux est essentiel au désarmement nucléaire. START I est entré en vigueur le 5 décembre 1994, et on nous dit que sa mise en oeuvre est en avance sur les délais prévus. Les missiles balistiques sont mis en pièces, et les matières fissiles sont retirées des ogives. Nous continuons à nous réjouir de telles réalisations. C'est le désarmement nucléaire en action. Nous constatons aussi qu'un certain nombre d'autres accords parallèles ont été négociés dans le

cadre de ce processus, y compris ceux conclus lors du récent sommet États-Unis/Russie, et dont certains éléments ont déjà commencé à être mis en oeuvre. Nous nous en réjouissons également.

Malheureusement, dans la perspective actuelle, le processus START piétine. Il faut le faire avancer. La ratification et la mise en oeuvre de START II sont essentielles au renforcement de la sécurité internationale. Nous attendons depuis le 3 janvier 1993, date de la signature de START II par les États-Unis et la Russie, qu'il soit ratifié et entre en vigueur. L'an dernier, nous avons encore une fois salué sa ratification par les États-Unis et invité la Russie à en faire autant. Ce n'était pas une exhortation purement rhétorique. Du point de vue de sa sécurité, le Canada a clairement et fondamentalement intérêt à voir ce traité ratifié et appliqué et le processus START poursuivi. En 1998, nous avons encore une fois réclamé l'achèvement du processus de ratification de START II.

L'annonce rapide des négociations de START III est aussi essentielle à la poursuite du désarmement nucléaire. La réduction du nombre d'armes et d'ogives nucléaires que possèdent et déploient les États-Unis et la Russie, non seulement accroît la confiance de ces deux États dans leur propre sécurité, mais contribue également à rassurer les États de toutes les régions sur leur propre sécurité et sur la vitalité du régime de sécurité internationale, ce qui, par voie de conséquence, fait avancer divers autres dossiers de sécurité. Pour revigorer le processus de désarmement nucléaire en cours, nous demandons aux États-Unis et à la Russie de concrétiser tout ce qui a été convenu entre eux, y compris et surtout la négociation de START III.

Il est clair aussi que les trois autres États dotés d'armes nucléaires, conformément à leurs obligations juridiquement contraignantes de travailler au désarmement nucléaire, peuvent et doivent se joindre au processus START dans un avenir rapproché. Nous croyons que des discussions préliminaires à cette fin renforceraient la confiance de la communauté internationale dans le régime international de sécurité.

Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires interdit pour toujours les explosions nucléaires expérimentales. Conclu en 1996, ce traité compte désormais 150 États signataires, dont 21 l'ont ratifié. La législation canadienne est en voie d'être adoptée par notre parlement, et nous espérons déposer bientôt notre instrument de ratification. Nous saluons les travaux en cours à Vienne, qui visent à mettre en place un système de vérification afin qu'il soit entièrement fonctionnel dès l'entrée en vigueur du Traité.

Nous attendons beaucoup de la tenue de la conférence politique qui aura lieu à l'automne 1999, comme le prévoit l'article XIV du Traité, et qui contribuera au processus en cours pour promouvoir l'entrée en vigueur rapide du Traité. Le texte du Traité est clair, il s'agira d'une conférence politique où l'on examinera des mesures conformes au droit international et susceptibles d'accélérer le processus de ratification afin de faciliter l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Nous comptons participer pleinement à cette conférence pour veiller à ce qu'elle atteigne son objectif.

En 1998, la Conférence du désarmement a finalement convenu de commencer des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour les armes nucléaires ou autres engins explosifs nucléaires. La conclusion d'un tel traité est un objectif du Canada depuis plus de 40 ans. Nous espérons vivement que ces négociations mèneront à la conclusion rapide d'un traité propice à la réalisation des objectifs de non-prolifération et de désarmement. Nous allons travailler avec ardeur avec tous les pays intéressés par la conclusion d'un tel traité. Nous reconnaissons qu'une telle concertation est nécessaire pour que les négociations se déroulent efficacement. Le Canada est confiant que la communauté internationale sera prête à aborder des questions de fond lorsque la Conférence du désarmement reprendra ses travaux en janvier 1999.

Le Canada estime de plus que l'absence d'accord sur le point de savoir si les stocks doivent être vidés par un éventuel traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles n'est pas une raison pour faire abstraction d'une question aussi vitale. La réduction des stocks de matières fissiles est une partie essentielle du désarmement nucléaire. Selon des estimations sérieuses, ces stocks s'élèvent à environ 2 000 tonnes de plutonium et d'uranium hautement enrichi, ce qui suffirait à équiper 100 000 ogives nucléaires. Nous appelons à la mise en place d'un moratoire sur toute production de matières fissiles pour la durée des négociations sur le traité. De plus, les États qui possèdent des matières fissiles propres aux usages militaires devraient les retirer progressivement et irréversiblement du cycle militaire. Les États-Unis et la Russie ont déjà pris des dispositions à cette fin, telles que celles annoncées au récent sommet entre le Président Clinton et le Président Eltsine. Nous nous réjouissons de ces mesures. Nous saluons également les discussions trilatérales sur ce point entre les États-Unis, la Russie et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), ainsi que les mesures unilatérales prises par le Royaume-Uni. Ces mesures, et d'autres du même ordre, sont de nature à instaurer un meilleur climat pour la négociation du traité qui sera efficace.

Le TNP oblige tous les États à contribuer à réduire la menace des armes nucléaires dans le monde. Cette obligation signifie que nous devons nous donner les moyens nécessaires pour mener des discussions sérieuses sur les aspects concrets du dossier du désarmement nucléaire. Le Canada a proposé, en septembre 1996, que la Conférence du désarmement à Genève crée un organe subsidiaire à cette fin. D'autres ont fait des propositions semblables. Il est temps pour la Conférence du désarmement d'y répondre. Un mécanisme de la Conférence du désarmement, qui aurait pour mandat de discuter sur le fond des questions de désarmement nucléaire, serait un signe de notre confiance dans le régime de sécurité internationale. Il rehausserait la vitalité du régime et serait dans l'intérêt de la sécurité de tous les États. La communauté internationale n'a droit à rien de moins.

En somme, il est clair que le désarmement nucléaire devient réalité. Mais, dans certains domaines, son rythme ralentit depuis plusieurs années. Il faut l'accélérer. Le temps est propice pour faire plus.

Il est évident également que nous devons continuer à faire preuve de vigilance en ce qui concerne la non-prolifération des armes nucléaires. Au cours de cette décennie, nous avons dû faire face à des revers, au même titre que nous nous sommes réjouis des développements positifs. Dans le premier cas, deux États parties ont tenté, ces dernières années, d'acquérir ou de fabriquer des armes nucléaires. Le TNP est l'outil juridique dont nous nous sommes servis pour neutraliser ces tentatives de développement d'armes nucléaires.

Nous avons également assisté à des développements positifs qui ont renforcé le régime de non-prolifération. Au début de la décennie, un État a volontairement renoncé à ses armes nucléaires pour se joindre au régime comme État non doté d'armes nucléaires. Plus récemment, trois États ont transféré à la Fédération de Russie les armes nucléaires laissées sur leur territoire après la dissolution de l'Union soviétique. Ces trois États se sont joints aussi au régime comme États non dotés d'armes nucléaires. Il y a moins d'un mois, le Brésil a annoncé son adhésion au Traité. Enfin, le protocole type 93+2 de l'AIEA a été établi. C'est sur cette base que les protocoles bilatéraux sont conclus avec l'Agence, ce qui permet au régime de mieux déceler et empêcher les nouvelles tentatives de prolifération. La sécurité internationale a été clairement renforcée par chacun de ces éléments positifs.

Malgré tous les succès que nous avons remportés dans le maintien, la défense et la consolidation du régime de

désarmement nucléaire et de non-prolifération des armes nucléaires, celui-ci a été gravement remis en question, en 1998, par les essais nucléaires de l'Inde et du Pakistan. Bien que ces deux États n'aient pas adhéré au TNP, les arguments qu'ils ont avancés pour justifier leurs essais nucléaires ont porté atteinte à l'intégrité du régime de non-prolifération. Le Canada, quant à lui, condamne les essais d'armes nucléaires et rejette ces arguments.

La non-prolifération signifie aucune prolifération, peu importe les circonstances. Rien dans un tel régime n'autorise une prolifération sélective pour certains États et pas pour d'autres. Il faut neutraliser toutes les tentatives de prolifération afin d'accroître la sécurité internationale et régionale et préserver l'intégrité et la vitalité du TNP. Il s'agit de l'un des principes fondamentaux de ce traité que nous avons réaffirmé, de concert avec de nombreux autres pays, dans d'autres forums internationaux clefs, en réponse au défi que représentent les essais menés en Asie du Sud. Nous avons besoin des principes énoncés par le TNP pour mener une action durable et cohérente. Si nous laissons attaquer le régime, tous les principes sur lesquels il repose, de quelque manière que ce soit, à la suite d'événements intervenant dans une région ou à cause de notre réponse à ces événements, la sécurité de toutes les régions du monde pourrait s'en trouver compromise. Tous les États doivent donc avoir la garantie que tous les principes de base du régime seront appliqués de manière cohérente et uniforme. Nous déployons trop d'efforts depuis trop longtemps pour y renoncer maintenant.

Nous nous réjouissons des initiatives entreprises pour engager le dialogue avec l'Inde et le Pakistan dans le but d'une adhésion au régime de désarmement nucléaire et de non-prolifération des armes nucléaires. Toute tentative de justification de la poursuite d'un programme d'armement nucléaire est largement éclipsée par la menace que celui-ci fait peser sur la sécurité régionale et par ses conséquences économiques et sociales pour l'Asie du Sud. Le Ministre canadien des affaires étrangères, M. Axworthy, a souligné, dans son intervention du 26 mai 1998, qu'on ne peut conférer à ces États de statut privilégié, de façon explicite ou implicite, dans nos efforts pour neutraliser cette dernière tentative de prolifération. Un tel statut nuirait non seulement aux principes, mais aussi à la mise en oeuvre et au succès du TNP.

L'engagement général croissant en faveur de la sécurité de l'homme est nulle part plus évident que dans les efforts communs pour l'élimination des mines antipersonnel. Les progrès réalisés dans ce domaine sont tout à fait remarquables. Le monde entier, qu'il s'agisse des populations des

États ou des sociétés civiles, a reconnu le coût tragique en vies humaines des mines antipersonnel. La communauté internationale dans sa grande majorité a convenu qu'une interdiction complète de ces armes aveugles est la meilleure solution.

Le Canada se félicite que, grâce à l'engagement d'un très grand nombre de gouvernements, la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, qui fut négociée à Oslo et ouverte à la signature à Ottawa en décembre dernier, entre en vigueur le 1er mars 1999. Nous nous réjouissons de la décision du Gouvernement du Mozambique d'accueillir la première réunion des États parties à Maputo, en mai 1999. Cette réunion imprimera une importante impulsion politique et une orientation pratique pour que la planète soit débarrassée des mines antipersonnel en l'espace de quelques années et non en termes de décennie. Cette réunion mettra en ordre un processus officiel, voire légal, visant à garantir non seulement la mise en oeuvre des obligations du Traité, mais aussi le respect des normes élevées introduites par la Convention. Le Canada est heureux de coparrainer un projet de résolution en Première Commission, qui souligne la quarantième ratification de la Convention, laquelle nous permet d'envisager la tenue de la première réunion des États parties. Nous espérons que plusieurs pays se joindront à nous pour appuyer ce projet de résolution.

Le Canada entend oeuvrer, avec l'aide de ses amis et partenaires, à l'universalisation de la Convention et, ce qui est tout aussi important, à faire en sorte que les initiatives de déminage et d'aide aux victimes soient adéquatement financées et poursuivies dans le long terme. Au cours de cette prochaine phase, les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les institutions, qui ont formé une coalition d'actions si efficaces avec l'ONU, doivent continuer à travailler ensemble avec détermination. Les efforts que nous devons déployer en appui à la Convention et pour la mise en place de l'agenda d'action humanitaire de lutte contre les mines qu'elle sous-tend sont grandement facilités si les donateurs peuvent coopérer avec les États les plus affectés ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales pour s'attaquer résolument au défi humanitaire que constituent les mines antipersonnel. Nous avons le privilège de pouvoir compter sur le Service de lutte contre les mines des Nations Unies, pour nous aider à apporter une cohérence, un esprit de collaboration et nous fournir des ressources pour soutenir nos efforts. Comme nous l'avons répété à plusieurs reprises, en d'autres occasions, la Convention offre un cadre global de lutte contre les mines. C'est pourquoi nous continuons à poursuivre son universalisation.

Les armes légères et de petit calibre sont des armes légitimes utilisées par les États pour des motifs acceptés. Cela dit, l'insécurité et les souffrances de toutes sortes causées par la prolifération et la vaste accumulation de telles armes sont préoccupantes. Des quantités énormes de ces armes semblent circuler librement d'une région à l'autre et tomber entre de mauvaises mains, ce qui entraîne des conséquences néfastes pour la stabilité régionale, les collectivités locales et les particuliers.

Certains estiment, et nous partageons leur préoccupation, que la question des armes légères et de petit calibre est un problème qu'il faut résoudre. La difficulté réside dans la définition des problèmes. Ceux-ci revêtent une grande complexité sur les plans politique, juridique, technique, économique et social. Un certain nombre d'initiatives ont été entreprises pour en étudier les divers aspects et proposer des options stratégiques pratiques et viables. Nous voulons participer à ces initiatives. Informée par les conclusions de ces réflexions, la communauté internationale pourra alors intervenir efficacement.

L'acquisition d'importantes quantités d'armes classiques dépassant les besoins légitimes de défense continuent de représenter un défi fondamental pour la sécurité internationale. Certes, les États ont le droit souverain de se protéger. Toutefois, ces décisions stratégiques ne devraient pas susciter ni encourager des courses aux armements aux niveaux régional ou interrégional. À notre avis, un processus visant à créer la stabilité au niveau régional s'effectue en trois étapes : la transparence, le dialogue et la retenue. Il est plus que jamais urgent de profiter pleinement des outils à notre disposition pour assurer cette stabilité. Nous insistons sur le fait qu'il est toujours aussi important que les États utilisent le Registre des armes classiques des Nations Unies comme mécanisme pour poursuivre ces trois étapes vers la stabilité. Nous félicitons également les pays membres de l'Union européenne pour leur adoption d'un code de conduite sur l'exportation des armes classiques, lequel s'ajoute aux autres initiatives régionales visant à accroître la responsabilité et la transparence.

La dernière question sur laquelle nous voulons insister est celle de la non-militarisation de l'espace. Il s'agit d'un point fondamental de stratégie sur lequel il faudrait que nous nous penchions au seuil du nouveau millénaire. Plus d'États que jamais ont prouvé qu'ils pouvaient utiliser l'espace. Nombreux sont ceux qui ont effectué et continuent d'effectuer d'importants investissements dans le développement d'une capacité spatiale à des fins civiles aussi bien que militaires, comme les communications et la surveillance. Qu'il soit bien clair que nous n'avons aucun désir de

changer cette réalité. Bien au contraire, le Canada est un vaste pays qui a investi considérablement dans l'utilisation pacifique de l'espace et qui en tire d'importants avantages. Nous voulons que cette possibilité continue d'être offerte à tous. Toutefois, si un ou plusieurs États devaient tenter de déployer des armes dans l'espace, cela compromettrait un élément significatif, sinon vital, de la sécurité internationale. Actuellement, il n'existe pas de régime international de garantie contre cet abus possible de l'espace. Pour y remédier, le Canada a proposé officiellement que la sécurité de tous soit renforcée par la négociation et la conclusion d'un traité interdisant la militarisation de l'espace. Nous estimons que c'est une question qui doit être étudiée de toute urgence. Nous regrettons que la Commission du désarmement n'ait pas pu tenir compte de notre proposition cette année. Nous espérons qu'elle sera en mesure de le faire en 1999.

Il est évident que nous avons été témoins en 1998, dans le domaine de la sécurité internationale, d'événements positifs mais aussi d'initiatives très inquiétantes. Le régime de désarmement nucléaire et de non-prolifération des armes nucléaires ne se résume pas à une simple série de documents. Il s'agit de traités contraignants sur les plans politique et juridique, à commencer par le TNP. Ces instruments, qu'il s'agisse des normes qu'ils créent ou des conséquences pratiques de leur mise en oeuvre vigoureuse, doivent être défendus et appuyés lorsqu'ils sont attaqués. Ce n'est que grâce au soutien actif de tous les intéressés que le régime pourra être préservé et renforcé. On ne pourra jamais éviter ou interdire la remise en question d'un tel régime. Le test suprême réside dans la qualité et l'intégrité de la réaction aux remises en question. Sans ce traité, la sécurité de tous les États s'en trouverait grandement diminuée. À notre avis, l'année 1998 sera considérée comme un tournant dans l'histoire de la sécurité internationale. Elle apparaîtra comme l'année où le régime aura été fondamentalement menacé. Mais nous sommes fermement convaincus qu'elle sera l'année où le régime sortira vainqueur de cette attaque. Il ne tient qu'à nous, la communauté internationale, de faire en sorte qu'il en soit ainsi.

M. Tanç (Turquie) (*interprétation de l'anglais*) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous féliciter chaleureusement de votre élection à la présidence de la Première Commission. Je suis convaincu que, sous votre direction avisée et efficace, la Commission s'acquittera avec succès de son délicat ordre du jour. Je souhaite également remercier votre prédécesseur, M. Mothusi Nkgowe du Botswana, qui a dirigé avec savoir-faire les travaux de la Première Commission.

À l'instar de nombreux pays, la Turquie est attachée à l'objectif d'un désarmement général et complet sous contrôle international strict et efficace. Cet objectif doit être poursuivi avec réalisme, grâce à une approche équilibrée et à des mesures portant à la fois sur les armes nucléaires et les armes classiques. Les progrès réalisés en matière de désarmement et les initiatives de maîtrise des armements dépendent avant tout de l'instauration d'un climat politique générateur de confiance. Afin d'être efficace, toute mesure de désarmement ou de maîtrise des armements doit garantir une sécurité non limitée aux pays concernés ainsi que le respect de l'équilibre stratégique mondial. Elle doit prévoir une vérification adéquate et appropriée. Une transparence accrue en matière de défense est indispensable pour éviter la confusion, la méfiance et l'insécurité. Une vérification et une transparence adéquates constituent les deux principes fondamentaux du désarmement.

Nous pensons que la propagation des armes nucléaires risque de porter atteinte à la sécurité de toutes les nations et que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires joue un rôle déterminant dans la prévention de cette escalade. À cette fin, le TNP, en créant un modèle global de non-prolifération, est l'un des traités les plus importants de tous les temps.

Dès l'origine, la Turquie a ardemment défendu le TNP et sa pleine mise en oeuvre. Tout en nous conformant scrupuleusement aux dispositions du Traité, nous n'avons cessé d'encourager tous les pays à y adhérer afin d'imprimer une impulsion nouvelle à l'appel lancé aux États dotés d'armes nucléaires et de faire progresser rapidement le désarmement nucléaire.

Nous nous félicitons de la décision récente de créer un Comité spécial au sein de la Conférence du désarmement à Genève, qui serait chargé d'entamer des négociations sur un traité d'interdiction des matières fissiles. Nous espérons une issue rapide de ces négociations.

S'agissant des zones exemptes d'armes nucléaires, la Turquie a traditionnellement appuyé leur création chaque fois que cela était possible et vraiment réalisable. La création de ces zones ayant une influence directe sur la sécurité des États des régions concernées et sur l'équilibre militaire existant, le souhait de créer des zones exemptes d'armes nucléaires devrait nécessairement émaner de tous les pays de la zone, et le principe d'une sécurité non limitée devrait faire l'objet d'un strict respect.

En ce qui concerne les essais nucléaires, la Turquie a, dès son ouverture à la signature, signé le Traité d'interdic-

tion complète des essais nucléaires et a déjà soumis cette signature au Parlement turc pour ratification. De la même façon, nous avons contribué activement à la création de l'Organisation pour le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et nous nous efforçons de remplir nos engagements à l'égard du Système de surveillance.

Dans de nombreuses déclarations, la Turquie a réitéré ses craintes après les essais nucléaires qui ont eu lieu en mai dernier en Asie du Sud. Nous avons souligné les graves conséquences que ces essais risquaient d'avoir sur la sécurité et la stabilité régionales et mondiales. Nous espérons sincèrement que ces essais ne conduiront pas à une nouvelle course aux armes nucléaires. Nous sommes encouragés par le fait que les Premiers Ministres du Pakistan et de l'Inde aient souligné la détermination de leurs gouvernements d'oeuvrer à la conclusion des discussions et aux signatures respectives du Traité. Nous leur sommes reconnaissants d'avoir pris en considération les craintes exprimées par la communauté internationale.

L'année écoulée a apporté une réponse positive au problème de la prolifération mondiale, que nous cherchons tous à freiner. Aujourd'hui, plus que jamais, la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs représente une menace croissante et réelle pour toutes nos nations. En 1998, la menace d'une prolifération des missiles a pris un nouveau tournant après la série d'essais en vol effectués en Asie du Sud-Est et au Moyen-Orient. Parce que notre pays est situé dans une région exposée aux graves dangers de la prolifération, ces essais nous ont particulièrement préoccupés. Étant donné les conséquences négatives de ces événements sur la sécurité régionale et internationale, la question de la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs revêt encore plus d'urgence dans l'ordre du jour de la paix et de la sécurité internationales.

Le Moyen-Orient est l'une des régions où la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs constitue une menace réelle. Sa proximité géographique avec la Turquie exige que nous surveillions de près l'évolution de cette menace et que nous nous associions aux initiatives collectives pour inverser cette tendance alarmante.

Sur la base de ces considérations, la Turquie est devenue Partie à la Convention sur les armes chimiques, à la Convention sur les armes biologiques, à l'Accord de Wassenaar et au Régime de contrôle de la technologie des missiles relatif aux questions de non-prolifération. Mon pays participe également activement aux efforts internationaux visant à prévenir la prolifération des armes de destruction

massive par le biais du Traité sur la non-prolifération et du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Par ailleurs, mon pays a exprimé le souhait de se joindre au Groupe de fournisseurs nucléaires, au Groupe australien et au Comité Zangger. Nous avons déjà adapté notre législation nationale afin que nous puissions répondre aux exigences du Groupe des fournisseurs nucléaires.

La Turquie souhaite que tous les pays, d'abord dans notre région, puis à l'échelon mondial, partagent les objectifs de non-prolifération et oeuvrent collectivement à leur réalisation. L'un de nos objectifs politiques consiste à encourager les fournisseurs actuels et potentiels à faire preuve de la plus grande prudence dans le transfert de produits sensibles susceptibles d'entraîner une prolifération, notamment dans les régions concernées.

La Turquie a ratifié sans réserves le Protocole de Genève de 1925 et la Convention de 1972 sur les armes biologiques et à toxines. Il est évident que les accords internationaux actuels, qui visent à prévenir la mise au point et la spirale des armes biologiques et à toxines, sont loin de répondre aux exigences de l'heure. Outre les dangers réels que constituent les armes biologiques et chimiques, leur éventuelle utilisation par des organisations terroristes représente une menace permanente pour la communauté internationale. Par conséquent, la conclusion d'un protocole permettant de renforcer et de promouvoir l'efficacité de la Convention sur les armes biologiques est essentielle à l'instauration de la paix régionale et mondiale. Dans cette optique, nous avons, dès l'origine, appuyé l'initiative australienne de tenir une réunion informelle au niveau ministériel afin d'imprimer une impulsion aux travaux du Groupe spécial chargé de négocier le protocole de la Convention sur les armes biologiques. Nous nous sommes félicités de la réunion de ce groupe le mois dernier aux Nations Unies. Nous sommes également favorables à la tenue d'une nouvelle réunion de haut niveau, prévue en 1999, afin de vérifier l'état d'avancement des travaux du Groupe spécial.

La Turquie est pleinement consciente des souffrances humaines et des pertes découlant de l'utilisation irresponsable et aveugle des mines antipersonnel. Cependant, le niveau de la sécurité autour de la Turquie est très différent de celui auquel ont été confrontés les partisans du processus d'Ottawa. Il ne faut pas oublier non plus que les mines sont utilisées aveuglément par des organisations terroristes. Cette réalité concrète met la Turquie dans l'impossibilité de signer, à ce stade, la Convention d'Ottawa. Nous restons toutefois ouverts à une interdiction qui serait réalisée par étapes. Cette approche correspondrait à l'évolution de la politique turque concernant les mines antipersonnel. Compte

tenu des aspects humanitaires de la question, notre pays a décrété, en janvier 1996, un moratoire national sur la vente et le transfert des mines antipersonnel. J'ai le plaisir d'informer la Commission que, en tant que l'expression renouvelée de la volonté de la Turquie de contribuer aux efforts déployés par la communauté internationale pour empêcher les pertes humaines causées par les mines antipersonnel et de son attachement aux objectifs humanitaires énoncés dans les instruments internationaux pertinents dans ce domaine, la Turquie a annoncé aujourd'hui qu'elle prorogeait le moratoire de trois ans à compter de son expiration.

Nous menons également des initiatives bilatérales avec certains de nos voisins en vue de la création de régimes destinés à conserver des frontières communes exemptes de mines antipersonnel et de prévenir leur future utilisation dans les zones frontalières. À cette fin, nous avons déjà pris des contacts avec la Bulgarie et la Géorgie. Ces initiatives nous semblent être une contribution au programme d'action contre les mines élaboré pendant la Conférence d'Ottawa.

Dans le domaine de la limitation des armes classiques, la Turquie continue de considérer le Traité sur les forces armées classiques en Europe comme la pierre angulaire de la sécurité et de la stabilité en Europe. Il a en effet permis l'élimination, sous contrôle international, d'un très grand nombre d'armes. La Turquie partage le point de vue général selon lequel ce traité doit être adapté au nouveau contexte européen. Étant donné le caractère indivisible de la sécurité, nous sommes fermement convaincus que cette adaptation devrait satisfaire non seulement un pays ou une région, mais l'ensemble des 30 États parties. Cela devrait permettre également de sauvegarder et de promouvoir les objectifs, la viabilité et l'efficacité du Traité.

Le régime latéral du Traité sur les forces armées classiques en Europe constitue, s'agissant de la sécurité de la Turquie, le coeur du Traité. Sa préservation est donc un objectif vital pour nous. Au cours du processus d'adaptation, la Turquie continuera de veiller, dans un esprit constructif, à ce que le régime latéral s'adapte au Traité sur les forces classiques en Europe d'une façon qui satisfasse tous les États parties.

Consciente de la grave menace pour la paix et la sécurité internationale que représente le commerce illicite des armes de petit calibre, la Turquie appuie pleinement les efforts déployés dans ce domaine au sein des instances internationales. À cet égard, la Turquie, qui a voté pour la résolution 52/38 J de l'Assemblée générale, appuie entièrement la convocation d'une conférence internationale sur le commerce illicite d'armes, telle qu'elle est reflétée au para-

graphe 4 de cette résolution. La Turquie estime que, grâce à cette conférence, il sera possible d'entreprendre une étude de fond de tous les aspects du commerce illicite d'armes.

À ce stade, nous aimerions souligner que le rapport du Secrétaire général sur les armes de petit calibre (A/52/298) est une importante contribution au règlement de cette question. Bien qu'il y soit fait mention du lien entre le trafic de drogues et le commerce illicite des armes de petit calibre, si présent dans les conflits régionaux, la Turquie estime qu'étant donné l'ampleur du problème, cette question devrait être traitée avec plus de vigueur. En outre, mon pays estime que, dans le chapitre du rapport consacré aux recommandations, il devrait être fait référence à la nécessité d'inclure les armes de petit calibre dans le Registre des armes classiques des Nations Unies. Nous appuyons également les autres initiatives portant sur les armes légères et de petit calibre qui offrent des perspectives concrètes d'une coopération internationale nouvelle et renforcée.

La Turquie se félicite des décisions importantes prises à la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale concernant la rationalisation des travaux et la réforme de l'ordre du jour de la Première Commission, ainsi que la revitalisation, la rationalisation et l'allégement du travail de la Commission du désarmement. Nous espérons que l'on aboutira à une issue rapide sur ces deux sujets.

Comme par le passé, mon pays est disposé à participer, de manière constructive, aux débats de la Première Commission afin de supprimer les causes de l'instabilité et de l'insécurité.

M. Ulland (Norvège) (*interprétation de l'anglais*) : Qu'il me soit tout d'abord permis de m'associer aux orateurs précédents pour vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection à la présidence de la Première Commission. Vos qualités et votre longue expérience dans ce domaine constituent, à n'en pas douter, un gage d'efficacité pour nos travaux. Je puis vous assurer de notre coopération et de notre soutien.

Les questions de désarmement nucléaire et de non-prolifération continuent d'être la principale préoccupation de la communauté internationale. Le meilleur moyen de prévenir l'escalade des armes nucléaires, c'est de reconnaître que l'acquisition de ces armes ne sert pas les intérêts politiques et de sécurité d'un État. C'est pourquoi la coopération internationale en matière de règlement des conflits locaux et régionaux doit être considérée comme une contribution majeure à la non-prolifération. Les causes sous-jacentes d'un conflit doivent donc être examinées dans le contexte

des efforts de non-prolifération et des négociations sur le désarmement nucléaire, afin d'ôter toute raison à la poursuite du nucléaire.

Les événements qui ont eu lieu en début d'année en Asie du Sud ont accentué l'interdépendance entre une sécurité régionale fragile et le danger inhérent à la prolifération des armes de destruction massive. Les décisions de l'Inde et du Pakistan de procéder à des essais nucléaires souterrains sont un défi flagrant à l'égard des règles internationales et menacent dangereusement le régime de non-prolifération nucléaire ainsi que la paix et la stabilité de l'ensemble de la région. À notre avis, il serait de l'intérêt de l'Inde et du Pakistan de renoncer à leurs programmes de mise au point d'armes nucléaires et de se conformer aux règles établies par le régime de désarmement nucléaire et de non-prolifération. Nous avons pris note de l'intention de ces deux pays, telle qu'elle est reflétée dans leurs déclarations à l'Assemblée générale, de signer le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et nous les prions instamment de devenir, sans retard et sans conditions, Parties au Traité. Nous voudrions qu'ils adoptent la même approche à l'égard du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Les États dotés d'armes nucléaires ont l'obligation, telle qu'elle est énoncée dans le TNP, de réduire le rôle joué par les armes nucléaires dans les politiques internationales. Les efforts des États dotés d'armes nucléaires en faveur d'une réduction des armes nucléaires doivent être intensifiés et poursuivis avec détermination. La codification des efforts systématiques et progressifs déployés par les États-Unis et la Fédération de Russie pour réduire les armes nucléaires est l'exemple de la volonté d'États dotés d'armes nucléaires de s'acquitter de leurs obligations. Nous espérons que ce processus se poursuivra, et nous appelons la Fédération de Russie à ratifier l'accord START II, de façon que, dès l'entrée en vigueur de START II, des négociations sur START III puissent être entamées. Nous espérons que les États dotés d'armes nucléaires feront de nouveaux progrès vérifiables dans ce domaine.

Nous nous félicitons également des mesures prises par le Gouvernement du Royaume-Uni dans le cadre de l'examen de la défense stratégique, car elles sont de précieuses contributions au désarmement nucléaire. Nous avons pris note des récentes initiatives de plusieurs pays en matière de désarmement nucléaire. Nous attachons de la valeur aux suggestions et aux idées qui sont réalistes et susceptibles de permettre des progrès dans ce domaine vital.

Notre objectif ultime demeure le désarmement nucléaire complet. Cet objectif sera atteint grâce à la promotion de mesures graduelles d'élimination de ces armes. L'interdiction de la production de matières fissiles servant à la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres engins explosifs nucléaires constitue une mesure importante et urgente à cet égard. Cette interdiction est un élément important d'un système global de renforcement des contrôles de ces matières. Nous nous réjouissons de la décision de la Conférence du désarmement de mettre sur pied un Comité spécial chargé de négocier un traité d'interdiction des matières fissiles. Un traité d'interdiction des stocks de matières fissiles servant à la fabrication d'armes nucléaires contribuerait grandement à la réalisation de la non-prolifération nucléaire et du désarmement nucléaire.

Nous entendons participer aux négociations qui devraient avoir lieu au début de la session de 1999 de la Commission du désarmement. Selon nous, ces négociations devraient se limiter à la question de la production de matières fissiles. Parallèlement, il est important que soit abordée, de façon appropriée, la question de la production passée et des stocks existants. À notre avis, cette question serait mieux traitée si son examen avait lieu en dehors du cadre de négociation, par le biais d'un processus distinct, parallèle et volontaire visant à accroître la transparence et à instaurer la confiance en matière de désarmement nucléaire et de non-prolifération.

Nous notons avec satisfaction la décision prise par les États-Unis et la Fédération de Russie lors de la réunion au sommet tenue à Moscou au début du mois de septembre, d'entamer des travaux sur un programme ambitieux de gestion et d'élimination des stocks de plutonium servant à la fabrication des armes nucléaires. Cela prouve ce qu'il est possible d'accomplir grâce à un processus volontaire. Nous espérons que cette initiative pourra être élargie au niveau multilatéral, rendant ainsi possible une coopération avec d'autres pays détenteurs de la capacité nucléaire.

La question de la gestion et de l'élimination des matières fissiles destinées à la fabrication d'armes doit être considérée comme l'élément central des initiatives en matière de désarmement nucléaire et de non-prolifération. À notre avis, il conviendrait de prendre des mesures volontaires pour accroître la transparence concernant la possession de plutonium et d'uranium hautement enrichi, grâce à des procédures de notification, d'inspection et de sauvegarde, en vue d'une réduction concertée, vérifiée et précise de ces stocks.

En tant que mesure d'instauration de la confiance, la transparence devrait s'appliquer à tous les États dotés de la capacité nucléaire. Toutefois, pour des raisons évidentes, le principal fardeau repose sur les États dotés d'armes nucléaires. Afin d'entamer des discussions sur cette question, la Norvège a présenté un document de travail proposant quatre mesures successives pour traiter la question de la transparence. La première mesure consisterait à ce que, sur une base volontaire, les puissances nucléaires fournissent une information détaillée sur leurs stocks de plutonium et d'uranium hautement enrichi. Une deuxième mesure consisterait à mettre en place une coopération afin de clarifier et de confirmer ces informations. Une troisième mesure consisterait à ce que les puissances nucléaires permettent l'inspection internationale de leurs stocks, et une quatrième mesure prévoirait des réductions nettes, concertées et contrôlées de ces stocks. En outre, des règles internationales constantes et rigoureuses pour le recensement et la sécurité en ce qui concerne les matières fissiles pourraient être édictées. Cette proposition visant à prendre des mesures volontaires de transparence pour la gestion et l'élimination des matières fissiles pourrait utilement servir de modèle pour l'examen, par le biais d'un processus distinct, de la question de la production passée et des stocks existants, qui compléterait les négociations portant sur un traité d'interdiction des matières fissiles.

Le traité d'interdiction des matières fissiles doit inclure un régime de vérification crédible. À notre avis, un tel régime offrirait les mêmes garanties en matière de respect que d'autres accords de non-prolifération et de limitation des armements. La réflexion et les réalisations concrètes permettent de penser que les garanties de l'AIEA et les régimes existants de limitation des experts devraient servir de base à l'élaboration d'accords de vérification pour ce traité.

Un traité d'interdiction des matières fissiles pourrait être considéré comme un outil destiné à limiter le nombre de matériaux servant à la fabrication d'armes nucléaires. De la même façon, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires pourrait être considéré comme sa contrepartie qualitative dans la prévention de la mise au point future d'engins explosifs qualitativement nouveaux. Il est important que les États parties fournissent les bases nécessaires à la mise en place permanente du Secrétariat technique provisoire, afin que ce dernier puisse être rapidement opérationnel. Nous nous félicitons de la signature du Traité par 150 pays et que 17 d'entre eux l'aient jusqu'ici ratifié. Nous nous réjouissons également de sa ratification par deux des États dotés d'armes nucléaires, le Royaume-Uni et la France. La Norvège entend ratifier le Traité dans le courant

de l'année. Nous ne devons ménager aucun effort pour veiller à ce que le Traité entre en vigueur le plus rapidement possible, et nous appuyons vigoureusement l'appel en faveur de la tenue d'une conférence conformément à l'article XIV, paragraphe 2 du Traité, laquelle débattrait des mesures visant à accélérer le processus.

La Norvège attache beaucoup d'importance aux initiatives de l'AIEA pour consolider le processus de non-prolifération nucléaire en améliorant l'efficacité du système de garanties complètes. Nous nous félicitons de l'approbation par le Conseil des Gouverneurs du protocole type additionnel, qui découle du Programme 93+2, car l'aptitude de l'Agence à détecter des activités nucléaires non déclarées s'en trouve renforcée.

L'année dernière, la Norvège a entamé un processus interne pour l'élaboration d'un protocole additionnel fondé sur le protocole type. Elle négocie actuellement avec le Secrétariat à cette fin. Nous appelons instamment à l'adhésion la plus large possible à ce nouvel instrument juridique international contraignant.

Le trafic international de matières nucléaires suscite des inquiétudes au plan international. La Norvège participe activement aux différents projets visant le renforcement des systèmes de prévention et de détection des transactions illégales impliquant ces matières. Nous apprécions les initiatives de l'AIEA à cet égard, et nous recommandons l'intensification de ces efforts. Il est important que les initiatives dans ce domaine prévoient la collaboration de divers pays à l'établissement de cadres juridiques nationaux et de réseaux de transparence, afin d'accroître l'efficacité en matière de détection et d'application de mesures coercitives.

Nous nous félicitons de l'adhésion du Brésil au Traité sur la non-prolifération, car il s'agit de l'instrument international le plus important pour prévenir la spirale des armes nucléaires et promouvoir le désarmement. Le processus d'examen amélioré entamé en 1995 fournit un instrument pour traiter cette question et réaliser des progrès. Force est d'admettre, hélas, que la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de l'an 2000 des Parties au TNP a été un échec. Les tentatives pour engager des discussions de fond sur des questions clefs n'ont pas abouti. Aucune recommandation n'a pu être retenue pour la troisième session. À notre avis, le défi consiste aujourd'hui à créer les bases d'un dialogue plus constructif sur le désarmement nucléaire et la non-prolifération. Afin de relancer le processus d'examen renforcé, les parties doivent agir conformément aux engagements et aux obligations contractées en 1995.

Il est de l'intérêt légitime de la communauté internationale d'être tenue informée des progrès réalisés, ainsi que des difficultés et des défis rencontrés au cours du processus de désarmement nucléaire. Tout en estimant que la Conférence du désarmement ne devrait pas être mandatée pour négocier des réductions d'armes nucléaires, nous pensons, en revanche, qu'elle pourrait jouer un rôle précis en ce qui concerne les questions liées au désarmement nucléaire et à la limitation des armes nucléaires, en plus des négociations portant sur le traité d'interdiction des matières fissiles. En établissant une procédure d'échange d'informations sur les questions et les politiques relatives au nucléaire, la Conférence du désarmement pourrait devenir un important forum de discussions et d'échange d'informations. Les États dotés d'armes nucléaires pourraient ainsi fournir des informations, tant sur les résultats obtenus au travers de leurs initiatives unilatérales et bilatérales que sur leurs politiques en matière nucléaire, démontrant ainsi leur attachement à la cause du désarmement nucléaire. Une transparence accrue dans l'approche des questions nucléaires accroîtrait la confiance et réduirait les désaccords. Nous estimons que les propositions déjà avancées concernant cette question devraient être minutieusement examinées et servir de base à un nouveau dialogue.

La Conférence du désarmement doit être réformée d'urgence. Les questions relatives aux réformes, comme la composition, les méthodes de travail et l'ordre du jour, revêtent une dimension très politique et ont une incidence directe sur les questions de fond dont est saisie la Conférence. Sous sa forme actuelle et compte tenu des méthodes de travail qui sont aujourd'hui les siennes, la Conférence du désarmement n'a pas la possibilité d'aborder les changements intervenus en matière de sécurité et dans l'ordre du jour du désarmement. À notre avis, la Conférence tirerait avantage d'une représentation plus large et d'un plus grand degré d'ouverture. À l'heure actuelle, il est impossible de refuser à un État, même en justifiant ce refus, le droit de devenir membre de la Commission du désarmement. Il est politiquement inacceptable de continuer à exclure des pays d'une instance à laquelle ils contribuent. La tâche de la Conférence du désarmement consiste à négocier des instruments établissant des règles internationales universellement acceptées. Ainsi, tous les États doivent avoir le droit de participer, sur un pied d'égalité, à ces négociations. À défaut d'y être parvenue cette année, la Conférence du désarmement devra aborder la question de l'élargissement au tout début de sa prochaine session.

Les méthodes de travail actuelles au sein de la Conférence du désarmement ne facilitent pas cette démarche. Trop de temps est consacré à d'interminables discussions sur le

renouvellement du Coordonnateur spécial, le rétablissement des comités spéciaux et l'adoption d'un ordre du jour officiel apparemment identique. La Norvège appuie les tentatives réitérées de réforme de la part de la Conférence du désarmement, qui visent à assurer l'avenir de cet organe.

La quarantième ratification de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel a été une mesure significative en vue de l'instauration d'un monde exempt de mines antipersonnel. La rapidité stupéfiante du processus de ratification reflète clairement la ferme volonté de la communauté internationale de résoudre les problèmes humanitaires engendrés par ces armes. La Convention a mis sur pied un cadre international pour des initiatives mondiales à cette fin. Des ressources considérables ont été mobilisées en faveur du déminage et de l'aide humanitaire aux victimes des mines. Consacrer des ressources au déminage, dans le cadre de la Convention, est une façon d'encourager l'universalisation. La Norvège contribue à ces efforts à hauteur de 120 millions de dollars sur cinq ans.

Nous sommes reconnaissants au Gouvernement du Mozambique de son offre généreuse d'accueillir les États parties à Maputo, en juin 1999. On ne peut que se féliciter que cette première réunion annuelle sous l'égide de la Convention se tienne en Afrique. Aucun autre continent n'est plus gravement touché par le fléau des mines antipersonnel, et la tenue d'une réunion dans un État africain fournira l'occasion unique de débattre de la mise en oeuvre de la Convention et de ses prochains objectifs.

Des nouvelles faisant état d'actes horribles de violence au moyen d'armes de petit calibre nous parviennent quotidiennement. Parallèlement, des initiatives encourageantes pour limiter l'accumulation et l'utilisation incontrôlée des armes de petit calibre sont menées, notamment à l'échelon régional. La Convention interaméricaine, élaborée par l'intermédiaire de l'Organisation des États américains afin de lutter contre la fabrication et le trafic illicites des armes à feu, exige des États, *inter alia*, qu'ils renforcent le contrôle aux frontières, marquent les armes à feu et procèdent à un échange d'informations sur les fabricants, les vendeurs, les importateurs et les exportateurs d'armes. L'adoption récente d'un code de conduite européen sur les exportations d'armes, qui définit des critères minimums, est une mesure de plus dont nous nous félicitons. Enfin et surtout, le moratoire sur la fabrication, l'exportation et l'importation des armes légères en Afrique de l'Ouest est unique dans la mesure où il allie la sécurité, la mise au point et les préoccupations de désarmement dans une région qui est le théâtre de violents conflits entre États. Le succès du moratoire ouest-africain dépendra de l'appui de la com-

munauté internationale aux accords régissant sa mise en oeuvre. Nous nous félicitons de la décision du Secrétaire général de créer l'Action coordonnée des Nations Unies sur les armes de petit calibre, et nous prenons note de l'offre du Gouvernement suisse d'accueillir une conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes sous tous ses aspects. La Norvège est favorable à la convocation de cette conférence, tout en estimant qu'il est essentiel de continuer à débattre de la portée exacte de cette conférence et de la question de savoir si elle ne devrait aborder que la question du trafic illicite. Avant qu'une décision ne soit prise, nous devrions garantir un soutien international plus vaste et clarifier l'objectif précis de cette conférence.

Si beaucoup de progrès ont été obtenus, il n'en est pas moins nécessaire d'améliorer la compréhension, au plan international, des mesures concrètes indispensables pour prévenir et limiter la prolifération excessive et l'utilisation incontrôlée des armes de petit calibre. Conscient de la nécessité d'une coordination accrue entre les nombreuses initiatives en cours, le Ministre norvégien des affaires étrangères a invité les représentants de 20 gouvernements à participer au dialogue sur les armes de petit calibre à Oslo, en juillet 1999. Pour la première fois, les gouvernements de toutes les régions sont effectivement convenus d'intensifier et d'harmoniser, de façon efficace et cohérente, leurs initiatives.

Dans le document d'Oslo figure un accord commun sur les problèmes et les défis les plus importants. Plusieurs domaines d'action ont été identifiés, tels que la lutte contre le trafic illicite d'armes de petit calibre, le renforcement du contrôle des transferts illégaux et la nécessité urgente d'une réduction des armes de petit calibre dans les sociétés déchirées par la guerre. Les Ministres canadien et norvégien des affaires étrangères, M. Axworthy et M. Vollebeck, ont participé le 25 septembre 1998, à New York, à une réunion d'information ministérielle spéciale de suivi sur les armes de petit calibre. L'intérêt suscité par cette réunion a été impressionnant. Environ 100 pays étaient représentés à cette réunion, à laquelle ont participé des ministres des affaires étrangères et d'autres personnalités.

Le Gouvernement norvégien espère que le document d'Oslo suscitera un appui international plus vaste aux mesures de lutte contre l'accumulation excessive d'armes de petit calibre. Pour être plus concrète encore, la Norvège a annoncé à l'Assemblée générale, il y a quelques semaines, le lancement d'un fonds d'affectation spéciale afin de renforcer la prévention et la réduction de la prolifération des armes de petit calibre. Nous encourageons les autres pays à contribuer à ce fonds.

Parmi toutes les catégories d'armes de destruction massive, les agents biologiques sont les seuls qui ne sont pas soumis à un régime international de vérification. Les progrès scientifiques rapides en matière de biotechnologie soulignent l'urgence d'adopter des mesures de vérification crédibles et juridiquement contraignantes en la matière. La Norvège attache beaucoup d'importance à la conclusion rapide et fructueuse des négociations du Groupe spécial de Genève sur le protocole de vérification de la Convention sur l'interdiction des armes biologiques et à toxines. L'essentiel des travaux portant sur les aspects techniques a déjà été accompli. Nous devons maintenant nous consacrer à la recherche des solutions politiques adéquates aux questions en suspens. Des questions telles que les déclarations, les visites et les dispositions régissant la mise en place d'enquêtes rapides et efficaces constitueront les éléments fondamentaux d'un futur protocole de vérification crédible et efficace. Dans l'élaboration des dispositions pour l'examen de ces questions, nous devons collaborer étroitement avec l'industrie de façon à mettre sur pied des mécanismes ciblés et viables qui répondent à nos objectifs. Toutefois, nous devons éviter d'imposer un fardeau excessif à l'industrie. Pour sa part, la Norvège est disposée à faire de son mieux pour contribuer à la conclusion rapide et fructueuse des négociations de Genève.

La Norvège se félicite des décisions importantes prises à la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale concernant la rationalisation des travaux et la réforme de l'ordre du jour de la Première Commission, ainsi que la revitalisation, la rationalisation et la simplification des travaux de la Commission du désarmement. Toutefois, nous regrettons que seules des mesures limitées aient fait l'objet d'un accord. La réforme de la Première Commission reste prioritaire. Comme d'autres pays, la Norvège souhaiterait que des mesures soient prises au cours de cette session en vue d'une nouvelle rationalisation des travaux de la Commission.

M. Alborzi (République islamique d'Iran) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter de votre élection à la présidence de la Première Commission. Je suis certain que, sous votre direction avisée, les travaux de la présente session de la Commission seront couronnés de succès. Je voudrais saisir cette occasion pour adresser mes félicitations aux autres membres de la Commission.

Ces dernières années ont connu des succès sans précédent dans certains domaines de la limitation des armements et du désarmement. La conclusion de la Convention sur les armes chimiques et son entrée en vigueur, la conclusion du

Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, l'amorce de négociations sur un traité d'interdiction des matières fissiles et l'élan nouveau imprimé à la Convention sur les armes biologiques sont autant de signes qui devraient nous faire entrevoir le futur processus de désarmement sous un angle optimiste. Toutefois, dans le domaine de la non-prolifération nucléaire, deux événements négatifs se sont produits. Les récents essais nucléaires en Asie du Sud et l'échec de la session de 1998 du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de l'an 2000 des Parties au TNP ont gravement nui au régime de non-prolifération. Nous pensons que le régime de non-prolifération nécessite d'être sauvegardé et renforcé. Dans l'intervalle, les récents essais ont révélé que le régime existant de non-prolifération ne peut plus être la seule base pour garantir un avenir sûr dans un monde débarrassé de la menace nucléaire.

Pendant des décennies, les nombreux appels en faveur du désarmement nucléaire n'ont reçu guère d'échos, et, hélas, peu de progrès ont été enregistrés à cet égard. L'avis consultatif historique de la Cour internationale de Justice, qui rappelait l'obligation juridique de déployer des efforts véritables pour éliminer les armes nucléaires n'a même pas été entendu. Cette indifférence à l'égard des graves préoccupations de la communauté internationale face aux risques engendrés par les armes nucléaires a de lourdes incidences sur la paix et la sécurité internationales. Le fait que le souhait de la communauté internationale n'ait pas été pris en compte et l'absence de mesures concrètes en matière de désarmement nucléaire ont joué un rôle dans les récents événements dont l'Asie du Sud a été le théâtre. Les réactions des gouvernements, des parlements, des organisations internationales, des organisations non gouvernementales et de l'opinion publique à ces événements ont démontré le souhait mondial d'un monde exempt d'armes nucléaires, objectif qui mérite une réaction favorable de la part des États dotés d'armes nucléaires.

Les armes nucléaires n'ont d'autre objectif que de diviser et de créer des tensions et des conflits. Elles représentent une menace constante pour la paix et la sécurité internationales. Elles continuent de faire obstacle à l'instauration d'une réelle confiance, qui est indispensable si l'on veut réformer les relations internationales et renforcer la coopération. Nous ne devrions pas permettre que l'optimisme suscité par les événements encourageants du début des années 90 cède le pas au scepticisme à l'aube du prochain siècle. La menace des armes nucléaires devrait être éliminée une fois pour toutes.

Les parties non nucléaires au TNP se sont exprimées en faveur de la non-prolifération nucléaire et du désarmement

nucléaire par le biais d'un accord sur la prolongation indéfinie du Traité et la conclusion du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Après la conclusion de ce Traité, ils ont espéré que d'autres pays feraient preuve de la même souplesse au travers d'un accord prévoyant la création par la Conférence du désarmement d'un Comité spécial sur le désarmement nucléaire. À cette fin, de nombreuses propositions ont été avancées, mais elles n'ont pas encore reçu de réponse appropriée. Ma délégation réitère son souhait que le Comité spécial sur le désarmement nucléaire entame en toute priorité des négociations multilatérales en 1999 sur un programme par étapes en vue de l'élimination complète des armes nucléaires, dans des délais spécifiés, y compris une convention sur les armes nucléaires.

La République islamique d'Iran attache beaucoup d'importance à l'universalité du TNP et à la pleine application de toutes ses dispositions, en tant que pierre angulaire du régime de non-prolifération. En attendant la conclusion d'une convention sur le désarmement nucléaire, tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies doivent se conformer au Traité. Le processus d'examen renforcé, créé par la Conférence d'examen et de prorogation du TNP de 1995, joue un rôle déterminant à cet égard. Dans ce contexte, ma délégation a proposé la création d'un comité permanent à composition non limitée, qui serait chargé, pendant les intersessions, du suivi des recommandations relatives à l'application du TNP, de sorte qu'elle soit approuvée à la Conférence d'examen de l'an 2000. Nous espérons sincèrement que cette proposition, qui a reçu l'aval de la réunion au sommet du Mouvement des pays non alignés, bénéficiera de l'appui de toutes les Parties au TNP à la Première Commission.

À sa session de 1998, la Conférence du désarmement a décidé la création d'un comité spécial sur un traité interdisant les matières fissiles. La République islamique d'Iran a toujours été favorable à la tenue de négociations sur un traité d'interdiction des matières fissiles en tant qu'élément d'un programme échelonné de désarmement nucléaire. Ainsi, nous avons accepté la décision fondée sur la déclaration présidentielle et la déclaration du Groupe des 21, étant entendu que les travaux du Comité spécial seront guidés à la fois par les objectifs de désarmement nucléaire et par les objectifs de non-prolifération. Nous estimons que la conclusion du traité d'interdiction des matières fissiles devrait encourager la coopération bilatérale et multilatérale dans les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Cela devrait réduire le risque de l'emploi ou de la menace des armes nucléaires et prévenir le développement qualitatif des armes nucléaires.

Ma délégation se félicite des récentes déclarations de l'Inde et du Pakistan, qui traduisaient le souhait de ces deux pays de s'acheminer vers une adhésion au Traité d'interdiction complète des armes nucléaires. Conformément à l'article XIV de ce traité, une conférence devrait se tenir afin d'examiner le niveau de ratification des États énumérés dans le Traité. Afin d'assurer l'universalité du Traité, la date de la tenue de cette conférence devrait permettre la participation la plus large possible. Nous espérons que la Convention entrera en vigueur avant la tenue de cette conférence. Mon gouvernement entend, pour sa part, accélérer le processus de ratification et soumettre rapidement son instrument de ratification. Compte tenu du fait que toute décision de la Conférence aura de lourdes incidences sur les intérêts de États mentionnés à l'article XIV de la Convention, nous jugeons impérative la participation des États à la Conférence.

Il est largement admis que la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans différentes parties du monde constitue une mesure importante d'instauration de la confiance et de désarmement, qui renforce la sécurité tant régionale que mondiale. Cet aspect est reflété dans le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, dans les principes et objectifs de non-prolifération nucléaire et de désarmement de la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et dans de nombreux autres documents pertinents des Nations Unies.

Les récents événements soulignent une fois de plus la nécessité d'accorder une attention particulière à la création de zones exemptes d'armes nucléaires en tant que mesure vers un désarmement nucléaire complet, en particulier dans les régions sensibles comme le Moyen-Orient. Les programmes nucléaires clandestins d'Israël, seul État de la région non partie au TNP, continuent de faire peser une menace imminente sur la paix et la sécurité de la région. Il a été démontré qu'une approche sélective de la non-prolifération nucléaire risquait d'avoir des conséquences désastreuses. La communauté internationale devrait donc exercer la pression nécessaire sur Israël afin qu'il mette immédiatement fin à ses programmes nucléaires, qu'il adhère au TNP, sans conditions préalables, et qu'il place ses installations nucléaires sous le régime de garanties de l'AIEA.

Le 16 juillet 1998, la République islamique d'Iran et la Fédération de Russie ont publié une déclaration conjointe relative à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Cette déclaration prie instamment toutes les parties directement intéressées d'envisager sérieusement

l'adoption de mesures urgentes et concrètes en vue de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient conformément à la résolution pertinente de l'Assemblée générale. D'autres États nucléaires devraient suivre cet exemple et faire pression sur Israël pour qu'il cesse de mettre en danger la région et la paix et la sécurité internationales, en appelant à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. La Commission du désarmement des Nations Unies serait tout à fait à même de contribuer à cette fin en proposant à l'Assemblée générale des recommandations et des directives concrètes à cet égard. Lors de la récente réunion au sommet du Mouvement des pays non alignés à Durban, Afrique du sud, il a été demandé la création d'un organe subsidiaire de la Commission II de la Conférence d'examen de l'an 2000 des Parties au TNP en vue d'examiner et de recommander des propositions portant sur l'application de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence d'examen et de prorogation de 1995. Cette proposition peut fournir un cadre adéquat pour la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

Nous nous félicitons de l'adhésion de 117 États à la Convention sur les armes chimiques. Toutefois, des initiatives sérieuses s'imposent pour réaliser l'universalité de cette Convention extrêmement importante. Il est également préoccupant qu'un an après son entrée en vigueur de nombreuses questions importantes, y compris les articles X et XI, n'aient pas encore été résolues. Des moyens de vérification précis et étendus, associés à des dispositions de contrôle du libre-échange de produits chimiques entre des États membres, ont constitué les principes de base de la Convention. En fait, la conclusion de la Convention est devenue possible lorsque des engagements sont apparus dans le libellé de la Convention, ainsi que dans la déclaration officielle du Groupe australien du 8 août 1992, à savoir que les restrictions touchant le transfert d'équipements, de matériels et de technologie autorisés par la Convention ne seraient pas maintenues par les États parties. Dans l'intervalle, alors que des régimes parallèles de contrôle des exportations continuent de faire obstacle au développement des pays en développement parties à la Convention sur les armes chimiques, conformément aux rapports de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, les produits chimiques énoncés dans les listes 2 et 3 de la Convention sont encore exportés aux pays qui ne sont pas parties à la Convention. Cette question doit trouver une solution satisfaisante si l'on veut assurer le succès de la Convention.

Il en va de même pour la Convention sur les armes biologiques et son protocole annexé actuellement à l'examen. Lors de la réunion ministérielle officieuse tenue à

New York, à l'initiative du Gouvernement australien, le Ministre des affaires étrangères Kamal Kharrazi a renouvelé le plein appui de la République islamique d'Iran au renforcement du régime de vérification de la Convention sur les armes biologiques et à l'accélération des négociations sur le protocole. J'aimerais ajouter que les discussions en cours sur la création d'un régime de vérification n'aboutiront que si elles vont de pair avec le ferme engagement de permettre la libre circulation de matériels, d'équipements et de technologie à des fins pacifiques entre les États Membres, engagement qui aura une incidence directe sur le développement des pays en développement dans le domaine de la recherche en matière de santé. Ces garanties sont essentielles pour récompenser les États qui adhèrent au protocole et qui font clairement la différence entre ceux qui souhaitent un instrument universel et ceux qui préfèrent rester en marge en menant des programmes nationaux, parfois contestables. Évitions de répéter l'histoire du TNP.

Le trafic et la circulation illicites d'armes légères et de petit calibre font peser une grave menace sur la population en général et sur la sécurité régionale et nationale. Elles sont aussi un facteur de déstabilisation des États. Il s'agit d'un problème complexe auquel chaque pays individuellement et la communauté internationale se doivent d'accorder une attention sérieuse. Il est encourageant que l'Organisation des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et d'autres acteurs de la société internationale aient mobilisé toutes les ressources nécessaires pour s'attaquer à cette question. Les massacres odieux et les persécutions ethniques et religieuses systématiques auxquels nous assistons aujourd'hui sont la conséquence d'armes de petit calibre entre les mains de criminels, de terroristes et de trafiquants de drogues. Mon gouvernement, en tant que membre actif du Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes de petit calibre, appuie les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies et d'autres pays pour résoudre ce problème.

Je ne saurais terminer mon intervention sans mettre en relief l'engagement très positif des organisations non gouvernementales en matière de désarmement. Elles jouent un rôle de catalyseur dans la promotion de la culture de paix et le renforcement de la paix et de la sécurité internationales. Leurs précieuses contributions, notamment dans le domaine de l'élimination des armes nucléaires, sont une source de satisfaction et méritent notre approbation.

Heureusement, le nouveau Département des affaires du désarmement, sous la direction avisée du Secrétaire général adjoint Dhanapala, a mis en place une collaboration constructive entre le Département et les organisations non

gouvernementales. À notre avis, la participation active des organisations non gouvernementales aux initiatives collectives des Membres de l'Organisation des Nations Unies en matière de désarmement nous rapprochera de l'objectif que constitue la préservation de la paix et de la sécurité.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant du Bélarus, qui s'exprimera au nom du Président de la Commission du désarmement.

M. Sychou (Bélarus) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à vous féliciter chaleureusement de votre élection à la présidence de la Première Commission. Notre délégation est certaine que, sous votre direction avisée et compétente, la Commission s'acquittera avec succès de son délicat ordre du jour. Je puis vous assurer de notre appui et de notre coopération.

Au nom de l'actuel Président de la Commission du désarmement des Nations Unies, le premier Vice-Ministre des affaires étrangères de la République du Bélarus, M. Martynov, j'ai l'honneur de présenter le rapport de la Commission à sa session de 1998, contenu dans le document A/53/42. Comme les années précédentes, le rapport comprend quatre chapitres et une annexe, où figurent les résultats des délibérations sur plusieurs points du désarmement inscrits à l'ordre du jour de la session de fond de 1998. Les trois premiers chapitres contiennent l'introduction, la partie organisationnelle et la liste des documents. Le chapitre IV renferme des conclusions et des recommandations, et les annexes contiennent les travaux des organes subsidiaires, qui sont dûment reflétés dans le statut des délibérations auxquelles a procédé cette année la Commission.

La Commission du désarmement a tenu sa session de 1998 conformément au mandat énoncé au paragraphe 118 du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, tenue en 1978, et aux directives élaborées par le programme de réforme, intitulé «Voies et moyens d'améliorer le fonctionnement de la Commission du désarmement», adopté à l'unanimité par la Commission en 1990. Il convient de souligner que, conformément au programme de réforme, la Commission a décidé, à sa session d'organisation, d'inscrire à son ordre du jour trois questions de fond : la création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements clairement conclus entre les États de la région concernée, la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et les directives relatives à la limitation des armes classiques et le désarmement, l'accent étant particulièrement mis sur la consolidation de la paix dans le contexte de la résolution 51/45 N de

l'Assemblée générale. Des groupes de travail ont été créés en vue de l'examen de ces points de l'ordre du jour. En outre, la Commission a mis sur pied un Comité plénier chargé d'étudier la question de la priorité, de la rationalisation et de la simplification des travaux de la Commission du désarmement conformément à la demande formulée dans la résolution 52/12 B de l'Assemblée générale. Les points 3 et 5 ont été abordés lors de la deuxième année de délibérations, et l'examen du point relatif à la quatrième session de l'Assemblée générale consacrée au désarmement devait être achevé cette année.

L'examen du point 3 de l'ordre du jour a clairement démontré que la décision d'inscrire la question des zones exemptes d'armes nucléaires à l'ordre du jour de la Commission du désarmement des Nations Unies était opportune, et, comme les années précédentes, la convergence des positions sur différents éléments de ces zones est clairement apparue. Toutefois, les divergences qui demeurent tiennent aux considérations nationales des États Membres. Il en résulte que les alliances régionales et de groupe n'ont pas prédominé et que les positions purement nationales ont constitué la base de l'approche des participants à l'examen de la question dans son ensemble. Bien que le Groupe ait examiné quatre éléments — aperçu général, buts et objectifs, principes et directives et perspectives —, l'examen approfondi du chapitre relatif aux principes et directives n'a pas été abordé par la session de fond de 1999. Les débats au sein du Groupe de travail I ont fait apparaître un appui mondial grandissant en faveur de la création de zones exemptes d'armes nucléaires. Ces zones apparaissent de plus en plus comme une contribution au climat international d'ensemble et permettent d'envisager la réalisation d'un désarmement général et complet. Il y a eu peu d'arguments contre le fait que, reposant sur la transparence et le libre échange d'informations, ces zones renforcent la compréhension entre les États voisins, encouragent la coopération mutuelle et consolident la paix et la sécurité et la stabilité régionale. Il a été aussi admis que la portée de toutes les zones exemptes d'armes nucléaires existantes et futures comporte des éléments communs qu'il conviendrait d'étudier l'année prochaine.

Les délibérations du Groupe de travail II sur la question de la convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement ont indéniablement constitué l'élément central des discussions menées cette année. Mais au regard des attentes, les résultats sont très décevants, le Groupe n'étant pas parvenu à résoudre cette question en dégagant un consensus sur les objectifs et l'ordre du jour de la quatrième session extraordinaire du fait de l'attitude de certaines délégations. Comme

les représentants le savent, des divergences de vues sont apparues sur des questions aussi fondamentales que le bien-fondé et le rôle du Document final de la première session dans l'environnement actuel du désarmement et les priorités pour la prochaine décennie et au-delà. Il convient de noter la souplesse dont ont fait preuve les États et leur détermination d'œuvrer à un accord et d'adopter le non-document présenté par le Président en tant que base d'un compromis. À mesure que progressaient les négociations, les divergences entre les positions des groupes d'États se sont quelque peu aplanies. Malheureusement, le fossé existant entre ces positions ne pouvait être totalement éliminé. Malgré cet évident revers, un optimisme raisonnable demeure, à savoir qu'en gardant cette question à l'examen, il serait possible, grâce à des efforts constants et de la bonne volonté, de mener ces négociations vers une issue fructueuse, si possible à la présente session de l'Assemblée générale.

Au sein du Groupe de travail III sur les armes classiques, il a été décidé que le document du Président de 1997 servirait de base aux délibérations. Afin de renforcer la paix, les délégations sont en outre convenues que la question centrale était l'élaboration de directives prévoyant des mesures de désarmement concrètes à la suite d'un conflit. De nombreuses délégations ont également estimé que d'autres types de mesures de désarmement classique, tels que des moratoires régionaux sur les armes, des registres sur les armes régionales et des codes de conduite pour les transferts d'armes, permettraient de renforcer la stabilité. Le Groupe a ainsi consacré l'essentiel de son temps à l'élaboration d'une liste de mesures concrètes de désarmement. Toutefois, les tentatives du Président de présenter un texte qui remplacerait ces mesures dans le cadre plus large de son rapport ont été repoussées par des pays qui ont jugé que cette référence aux accords de paix dépassait les limites du mandat du Groupe. En conséquence, le Président a annexé sa version des directives dont le contenu prêtait à peu ou pas de discussions.

À cet égard, le Président actuel de la Commission du désarmement souhaiterait faire une observation. Le Groupe de travail aura la délicate tâche en 1999 de parvenir en trois semaines à se mettre d'accord sur des directives et à les adopter. Par conséquent, il serait souhaitable que le prochain président du Groupe de travail entame des consultations intensives et élabore des projets de textes avant la prochaine session, afin que le Groupe puisse achever ses travaux sans retard en 1999.

S'agissant de la rationalisation du travail de la Commission du désarmement en vue de sa réforme, cette question a été débattue par le Comité plénier et a fait également

l'objet de consultations officieuses intensives. Le résultat de ces délibérations est reflété dans le rapport final de la Commission en tant que texte du Président. Il a été également admis que ce texte pourrait servir de base à de futures délibérations. À cet égard, le Président a été vivement encouragé par les délégations à poursuivre ses efforts et, par voie de conséquence, une série de consultations officieuses, tenues avant la reprise des travaux de la Première Commission, ont permis d'aboutir à un texte de consensus, qui a été adopté par la Commission et l'Assemblée générale en tant que décision 52/492. Ainsi, le mandat de l'Assemblée générale qui, conformément à la résolution 52/12 B, consiste à examiner le travail de la Commission en vue de procéder à sa réforme, a été rempli avec succès, et un ensemble de mesures convenues sera mis en oeuvre d'ici à l'an 2000.

Enfin, au nom du Président de la Commission du désarmement, je tiens à exprimer ma reconnaissance à toutes les délégations pour leur compréhension et leur soutien. Un hommage particulier doit être rendu aux membres du Bureau, notamment aux huit Vice-Présidents, au Rapporteur, M. Vice Skračić de la Croatie, aux Présidents des trois Groupes de travail, à savoir : M. Miguel Aguirre de Cárcer de l'Espagne, M. Sudjadnan Parnohadiningra de l'Indonésie et à l'Ambassadeur Matia Mulumba Semakula Kiwanuka de l'Ouganda, pour le travail complexe qu'ils ont réalisé et pour leur approche imaginative et créative des tâches que leur a confiées la Commission. Le Président de la Commission du désarmement voudrait également exprimer sa reconnaissance au Secrétaire général adjoint Jin Yongjian du Département des affaires de l'Assemblée générale et des Services de conférence, au Secrétaire général adjoint Dhana-pala du Département des affaires du désarmement et à leurs personnels pour leur précieuse contribution, ainsi qu'au Secrétaire de la Commission du désarmement, M. Timur Alasaniya et à ses collègues, qui ont servi de secrétaires aux Groupes de travail. Ses remerciements s'adressent également à tous les autres membres du Secrétariat qui ont aidé la Commission à s'acquitter de sa tâche.

C'est sur la base de ces remarques que je voulais présenter le rapport annuel de la Commission du désarmement, tel qu'il figure dans le document A/53/42.

M. Pearson (Nouvelle-Zélande) (*interprétation de l'anglais*) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous féliciter de votre élection à la présidence de la Commission. Nous savons que nous sommes en d'excellentes mains, et vous pouvez compter sur le plein appui de la délégation de la Nouvelle-Zélande.

Sur pratiquement tous les fronts, cette année a été significative, pour ne pas dire mouvementée. Pour ceux d'entre nous qui avaient placé beaucoup d'espoirs dans la non-prolifération et le désarmement, les résultats sont mitigés. Une fois encore, cette année, il y a eu de bonnes et de mauvaises nouvelles. Des événements positifs se sont produits, dont nous nous félicitons. Du fait d'une adhésion accrue aux mesures de garanties renforcées établies par le Protocole additionnel de l'AIEA, il sera plus difficile pour les activités de mise au point d'armes nucléaires de ne pas être détectées. La Nouvelle-Zélande s'est réjouie de signer, il y a trois semaines, le Protocole additionnel.

Une adhésion plus large au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est une source d'immense satisfaction pour la Nouvelle-Zélande. Nous nous félicitons de ce que deux États dotés d'armes nucléaires figurent parmi les 21 États qui ont ratifié ce Traité. L'examen en deuxième lecture par notre Parlement de la législation permettant la ratification de la Nouvelle-Zélande a bénéficié d'un appui unanime. Nous ratifierons le Traité d'ici la fin de l'année.

Nous nous réjouissons de l'entrée en vigueur prochaine de la Convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines antipersonnel, et nous sommes résolus à continuer d'oeuvrer en faveur de la réalisation de ses objectifs et de son universalisation. La législation permettant la ratification par la Nouvelle-Zélande de cet important et nouveau traité est soumise à l'examen de notre Parlement.

L'accord intervenu au sein de la Conférence du désarmement pour la tenue de négociations de fond sur l'interdiction de la production de matières fissiles servant à la fabrication d'armes nucléaires est incontestablement la mesure la plus significative. Nous l'attendions depuis longtemps, elle est néanmoins la bienvenue. Nous estimons qu'il est essentiel que la Conférence rétablisse au plus vite, dès le début de l'année prochaine, le Comité spécial sur les matières fissiles, afin que puissent s'engager des négociations appropriées.

Élaborer un traité sur les matières fissiles, qui aurait la capacité de traiter à la fois les impératifs de non-prolifération et de désarmement dans le domaine des matières fissiles, n'est pas un mince défi. Cela exigera de l'imagination et de la volonté politique. L'une de nos tâches consistera à veiller à ce que les contrôles à mettre en place bénéficient de la confiance internationale. Le traité doit être non discriminatoire et multilatéral dans sa portée, et il devra s'accompagner d'un mécanisme de vérification économique. L'objectif consistera à établir une nouvelle norme internationale fiable, susceptible d'accroître la confiance dans des régions

de tension tout en accélérant le processus d'élimination des armes nucléaires.

Il est évident que la délicate question des stocks devra être examinée de façon appropriée. Nous sommes tout à fait conscients du fait qu'il ne sera sans doute pas possible de traiter de la question de la production et des stocks dans un instrument unique. Il pourrait y en avoir un autre. Mais, tôt ou tard, nous devons essayer d'intégrer les stocks si l'on veut qu'une interdiction complète des matières fissiles devienne une mesure permanente de désarmement.

Nous avons constaté avec plaisir que la Conférence a pu mener des consultations intensives sur les questions nucléaires. Mais la création d'un organe subsidiaire approprié chargé d'aborder le désarmement nucléaire est une autre priorité urgente. Il nous paraît tout à fait inacceptable que la Conférence du désarmement ne soit pas en mesure de s'engager dans des délibérations sur des questions nucléaires. Cette attitude n'est pas non plus crédible étant donné les obligations internationales collectives qui sont les nôtres.

La tenue de consultations intensives était un début, mais cela est insuffisant. Nous continuons de penser que la Conférence a un rôle légitime à jouer dans le choix des mesures qui s'imposent pour renforcer le processus START. Il doit être possible de créer un mécanisme qui ne porte pas atteinte à ce processus. L'objectif peut et doit consister à compléter ces efforts en leur redonnant de la valeur. Une décision devrait bientôt être prise, au risque qu'un climat persistant de frustration et de division ne perturbe le travail de la Conférence.

Nous nous félicitons également du fait que la Conférence du désarmement ait pu se prononcer sur un programme de travail après la période d'inactivité et d'indécision qui a caractérisé l'année précédente. La Conférence s'est surpassée en adoptant un programme ambitieux sur des questions de fond et des réformes. Avec le recul, on comprend qu'il s'agissait à coup sûr d'un programme ambitieux, étant donné le temps limité, un an à peine, dont a disposé la Conférence pour procéder aux délibérations et aux négociations. L'année prochaine, il conviendrait que la Conférence ne se concentre que sur une gamme plus restreinte de questions prioritaires. Néanmoins, il était important qu'elle se prononce sur son travail, nous donnant ainsi la preuve que cet important organe est encore en mesure de faire avancer l'ordre du jour global du désarmement.

Nous estimons que la Conférence devrait se prononcer au début de l'année prochaine sur l'élargissement de sa

composition, comme le recommande le Coordonnateur spécial. Il s'agit d'une tâche inachevée sur ce que doit être un processus en cours d'universalisation de la Conférence du désarmement. La Nouvelle-Zélande continuera d'insister sur ce résultat.

La réforme du travail de la Conférence attend également depuis trop longtemps. Elle ne doit être ni un sujet de préoccupation, ni une solution de rechange à un engagement de fond. En revanche, la Conférence doit faire preuve, dans son fonctionnement, d'un sens des responsabilités. Il nous paraît absurde que le travail inachevé en un an ne puisse être automatiquement reporté au début de l'année suivante.

Il est également inacceptable que la Conférence, dans son rapport annuel dont nous sommes saisis, ait été dans l'impossibilité d'aborder concrètement un événement d'une importance directe et immédiate, intervenu en 1998. Les essais nucléaires intervenus au début de l'année en Asie du Sud ont donné lieu à des débats intenses au sein de la Conférence. À la demande de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, une réunion plénière extraordinaire de la Conférence s'est tenue le 2 juin, en vue d'examiner les conséquences de ces essais sur le plan international. Pourtant, la Conférence s'est trouvée dans l'incapacité d'inclure dans son rapport annuel une référence précise à cette réunion plénière extraordinaire ou de mentionner le fait que 48 de ses membres et observateurs ont publié une déclaration conjointe condamnant les essais. Créer un précédent est l'un des arguments avancés pour expliquer cette incapacité, argument que nous avons rejeté. Le précédent devrait être une mesure, et non pas un mantra.

Certes, les négociations portant sur l'élaboration d'un protocole de vérification des armes biologiques progressent, mais le rythme est beaucoup trop lent. L'initiative australienne, qui a permis la tenue d'une réunion ministérielle le mois dernier, à New York, était une démarche constructive et novatrice visant à imprimer un élan politique à ces négociations capitales. Le Ministre des affaires étrangères de mon pays, le Très Honorable Don McKinnon, s'est félicité de présider cette réunion ministérielle au nom de son collègue de l'Australie.

Il aura fallu attendre un quart de siècle après l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes biologiques pour concevoir un mécanisme de vérification. Voilà qui n'est guère fameux. Si l'on fait preuve de sérieux dans ces négociations, nous croyons sincèrement que le protocole pourra être achevé avant la fin de l'année prochaine. C'est un objectif auquel nous sommes attachés. Notre but doit être d'empêcher et de prévenir les violations de la Convention

et d'assurer son respect. Nous devons prendre en considération les préoccupations légitimes de l'industrie à cet égard. Tous les aspects du mandat de négociation devront être mis en oeuvre. La Nouvelle-Zélande est consciente du fait que certains États parties, qui se soumettent de bonne foi aux obligations de la Convention sur les armes biologiques, ne disposent pas des moyens scientifiques et techniques pour s'acquitter de ces obligations. La réalité nous enseigne que ces problèmes ne tiennent pas toujours à un manque de volonté politique, mais à une méconnaissance de la procédure à suivre. Cet aspect devrait être pris en considération dans les négociations.

Cette année, l'équilibre du désarmement cette année n'a malheureusement pas été satisfaisant sur tous les fronts. Une année de plus s'est écoulée sans que la Fédération de Russie n'ait ratifié START II. Le processus START nous paraît extrêmement important. Nous nous félicitons également de la volonté affichée de poursuivre START II et souhaitons que les négociations s'instaurent rapidement.

Les ratifications des protocoles des traités relatifs aux zones exemptes d'armes nucléaires sont encore incomplètes. Le problème de la prolifération des armes de petit calibre est une question prioritaire. Un consensus s'est fait jour sur les conséquences dévastatrices de l'accumulation excessive et déstabilisante de ces armes, et nous nous félicitons des nouvelles initiatives pour examiner d'urgence ce problème. Une approche holistique, telle que celle proposée par l'Afrique du Sud devant la Commission en début de semaine, sera nécessaire pour faire face à ce problème. Des mesures s'imposeront aux niveaux national, régional et international. Nous reconnaissons également que cela exigera de nouvelles décisions assorties de mesures se renforçant mutuellement.

Néanmoins, les nouvelles exceptionnellement mauvaises de cette année s'expliquent par la menace qui pèsent sur le régime de non-prolifération. La décision de l'Inde puis du Pakistan de procéder à des essais nucléaires en mai a porté un coup décisif au régime. Ces essais étaient en totale contradiction avec l'attachement affirmé de ces deux pays au désarmement nucléaire. Nous n'acceptons pas non plus l'argument avancé alors, selon lequel les essais ont été effectués du fait de l'absence de progrès en matière de désarmement nucléaire. Il s'agit là d'un argument égoïste et sans valeur. Ces essais ont été effectués pour satisfaire des intérêts nationaux et parce qu'on s'est imaginé que la sécurité s'en trouverait renforcée. Tel n'a pas été malheureusement le cas. La détermination apparente de l'Inde et du Pakistan de poursuivre leurs essais en mai prochain appartient à une époque révolue.

Les informations qui ont circulé il y a peu à l'Assemblée générale relatives à la signature du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires sont encourageantes. Toutefois, s'agissant des règles internationales et de la non-prolifération, ce sont des actes et non des paroles que nous attendons. Nous prions instamment l'Inde et le Pakistan d'arrêter leurs programmes de mise au point des armes nucléaires, de s'abstenir de fabriquer ou de déployer des armes nucléaires, de mettre fin à la mise au point de missiles balistiques capables de transporter des armes nucléaires et de cesser toute nouvelle production de matières fissiles. Nous leur demandons instamment de signer et de ratifier, sans retard et sans conditions, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires.

À l'instar de nombreux autres pays, nous regrettons les faibles progrès obtenus cette année à Genève par la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de l'an 2000 des Parties au TNP. Les divergences quant à la façon d'aborder la question du Moyen-Orient dans le cadre du TNP sont des plus regrettables. Les questions politiques et les attentes et perceptions divergentes sur ce que le processus du TNP peut et devrait apporter ont également joué un rôle important au cours de la réunion de Genève.

Le processus d'examen du TNP peut rencontrer des difficultés. Si ce n'avait été des divergences de vues concernant la question du Moyen-Orient, les divisions quant à la manière dont le processus d'examen devrait aborder le désarmement nucléaire auraient abouti au même résultat. La question est désormais de savoir si les décisions prises à la Conférence d'examen et de prorogation du TNP en 1995 sont encore d'actualité ou, pire encore, si elles ne sont plus considérées comme contraignantes. Des interprétations minimalistes du processus d'examen de 1995 nous feront davantage reculer qu'avancer. La Nouvelle-Zélande continuera à oeuvrer, avec d'autres pays, à la réussite du processus d'examen.

Si nous nous félicitons de la transparence accrue dont les États dotés d'armes nucléaires ont fait preuve lors de la réunion en avril du Comité préparatoire, d'aucuns ont pu avoir le sentiment que cette démarche apparaissait comme étant à prendre ou à laisser. Les divergences quant à la perception de la nature et de la portée du processus d'examen du TNP devront être aplanies si l'on veut obtenir les résultats attendus en 1995. Une voie médiane consisterait à traiter, d'une part, des obligations réciproques de désarmement et, d'autre part, des impératifs de non-prolifération. Ces aspects sont interdépendants dans leur examen.

Le Traité sur la non-prolifération est absolument fondamental. Il est impératif de veiller à ce que les attentes légitimes de ses membres soient prises en considération. Mais la Nouvelle-Zélande rejette totalement toute idée selon laquelle le TNP pourrait, en quelque sorte, ne plus être pertinent. Il est plus essentiel et indispensable que jamais. Nous ne pouvons accepter, et nous rejetons totalement toute suggestion de révision du Traité.

On ne peut reculer face à l'objectif du désarmement complet, y compris l'élimination des armes nucléaires. C'est pourquoi la Nouvelle-Zélande s'est associée à l'Afrique du Sud, au Brésil, à l'Égypte, à l'Irlande, au Mexique, à la Suède et à la Slovénie pour présenter à la Commission un nouveau projet de résolution sur le désarmement nucléaire. Cette démarche découle de la conviction qu'un nouvel élan peut être imprimé au processus de désarmement nucléaire. Ce projet de résolution reflète les vues de la Commission de Canberra, ainsi que celles de plusieurs personnes et gouvernements qui ont minutieusement réfléchi à la façon de faire avancer les choses. Nous ne prétendons pas qu'il s'agisse d'un nouvel ordre du jour, car tel n'est pas le cas. Il ne s'agit pas non plus d'un ordre du jour caché. Nous ne faisons que présenter à la Commission des éléments nécessaires pour élaborer un nouvel ordre du jour et progresser en matière de désarmement nucléaire.

Pendant trop longtemps, le débat sur le désarmement nucléaire a eu tendance à donner lieu à des positions extrêmes. Celles-ci ont permis d'autant plus d'enfermer la question dans un carcan, ce qui a conduit certains à rejeter les appels à l'action sous prétexte qu'ils étaient extravagants, conflictuels ou utopiques. Nous nous sommes trouvés dans la situation où le parfait devenait l'ennemi du bien. Ce projet de résolution demande l'application de mesures concrètes qui peuvent être prises aujourd'hui ou dans un avenir proche. Il préconise une approche progressive. Il est réaliste. Il recommande des mesures se renforçant mutuellement. Il ne s'égare pas dans des cadres temporels ni n'impose d'échéances; il ne préconise pas non plus de conventions autoritaires. Ce projet de résolution cherche à orienter le débat dans une nouvelle direction et sur une voie mesurée caractérisée par la confiance, un engagement constructif et des résultats tangibles. Ce scénario n'est certes pas facile, mais il ne recherche pas l'affrontement. Notre objectif consiste à garantir l'appui le plus large possible afin d'explorer les moyens d'avancer collectivement et positivement. Le projet de résolution représente un effort collectif qui, nous l'espérons, suscitera l'engagement de tous les Membres des Nations Unies.

M. Maidin (Brunéi Darussalam) (*interprétation de l'anglais*) : Je tiens à m'associer aux orateurs précédents pour vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection à la présidence de la Première Commission. Nous sommes convaincus que, grâce à votre vaste expérience, les travaux de la présente session seront couronnés de succès. Nos félicitations s'adressent aussi aux autres membres du Bureau. Je vous donne l'assurance de notre plein appui dans l'accomplissement des travaux de la Commission.

L'effondrement de la bipolarité a donné naissance à un environnement incertain, caractérisé par des fossés stratégiques et une nouvelle polarisation, ce qui a entraîné une nouvelle course aux armements. Néanmoins, des progrès ont été enregistrés dans plusieurs domaines de la limitation des armements et du désarmement, notamment dans celui des armes de destruction massive. L'appui constant et accru des Membres de l'Organisation ont redonné de l'optimisme à la communauté internationale. Nous saluons et continuerons d'appuyer les initiatives de la communauté internationale pour maintenir la paix et la sécurité internationales. L'Organisation des Nations Unies et ses institutions ont permis d'ouvrir la voie à une coopération internationale élargie. Il s'agit d'un élément fondamental dans le renforcement et la consolidation des principes multilatéraux du désarmement.

Nous nous félicitons également de la création par la Conférence du désarmement de deux comités spéciaux chargés de négocier des accords internationaux efficaces visant à mettre les États non dotés d'armes nucléaires à l'abri de l'emploi ou de la menace des armes nucléaires et négocier un traité interdisant la production de matières fissiles. Nous espérons que les travaux de ces comités aboutiront à une issue fructueuse par le biais d'accords concrets et juridiquement contraignants.

La création de zones exemptes d'armes nucléaires dans différentes parties du monde est une mesure positive pour parvenir à l'objectif ultime d'un monde exempt d'armes nucléaires. Nous nous félicitons des propositions visant la création de zones exemptes d'armes nucléaires en Europe et en Asie centrale. La création de ces zones renforcerait encore la stabilité régionale et internationale. La publication en juin dernier par les ministres des affaires étrangères de huit nations d'une déclaration commune, intitulée «Vers un monde exempt d'armes nucléaires : la nécessité d'un nouvel ordre du jour», est un événement important qui mérite d'être souligné.

Depuis de nombreuses décennies, très peu de pays ont refusé de considérer les mines terrestres et les armes de petit calibre comme des armes de destruction massive. Leur

capacité à détruire ou à tuer n'est pas aussi grande que d'autres armes connues de destruction massive. En décembre dernier, une majorité d'entre nous a signé la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel. C'est un jalon de plus dans l'histoire du désarmement, qui vise à interdire l'emploi de ce type d'arme.

En outre, la communauté internationale a déployé, ces dernières années, d'immenses efforts pour freiner les transferts illicites d'armes. Bien que beaucoup reste encore à faire, nous devons continuer à appuyer ces efforts louables et à oeuvrer de concert au règlement de ce problème. À notre avis, le meilleur moyen d'y parvenir serait d'aboutir à un consensus mondial, par exemple, sur le contrôle de ces transferts et leurs liens avec le trafic de marchandises de contrebande.

Nos efforts pour édifier un monde stable et pacifique ont rencontré de nouveaux obstacles. Pourtant, en coopération avec des États Membres, nous les avons peu à peu surmontés. Le chemin est encore jonché d'obstacles, certains anciens, d'autres nouveaux. Les négociations en cours visent à identifier et à résoudre ces problèmes, puis, le moment venu, à adopter des conventions pertinentes en la matière.

Alors que nous approchons à grands pas du prochain millénaire, nous devons nous concentrer davantage sur notre travail. Un monde pacifique ne sera édifié que par l'adhésion des États Membres aux conventions et aux traités internationaux sur le désarmement. Si nous respectons ces engagements, nous sommes convaincus qu'au cours du prochain millénaire, nous atteindrons l'objectif d'un monde débarrassé du fléau des armes de destruction massive.

M. Petrella (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) : Je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection à la présidence de la Première Commission. Votre expérience avérée et vos qualités diplomatiques, alliées à la compétence des membres du Bureau et du Secrétariat, sont une garantie quant à l'issue positive de cette délicate session.

La création d'un système efficace de sécurité en tant que facteur du développement harmonieux des peuples doit reposer sur des valeurs partagées. Un monde interdépendant impose le partage et le respect authentiques par tous les membres de la communauté internationale des buts et principes énoncés dans la Charte. L'Argentine appuie l'accroissement des activités liées à la diplomatie préventive et au rôle du Conseil de sécurité à cet égard. L'Argentine continue d'apporter une contribution humaine et financière aux opérations de maintien de la paix.

À l'aube du nouveau millénaire, l'élimination des armes de destruction massive doit être une question prioritaire de notre ordre du jour. Heureusement, nous ne partons pas de zéro. La prochaine Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, le nombre croissant d'États qui ont ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques, la décision de créer un mécanisme de vérification de la Convention sur les armes biologiques et la décision de la Conférence du désarmement d'entamer des négociations sur un traité d'interdiction sont autant de signes prometteurs. Dans ce contexte, je voudrais annoncer l'approbation par le Congrès argentin, le 23 septembre dernier, du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et sa prochaine ratification.

Quels que soient les progrès réalisés, il est encore nécessaire que tous les États renoncent à l'option nucléaire. Ils doivent offrir des garanties sans équivoque que leur capacité nucléaire sera utilisée à des fins exclusivement pacifiques. Comme le Ministre des affaires étrangères Guido Di Tella l'a déclaré devant l'Assemblée générale il y a quelques semaines, l'Argentine a été le premier pays qui, après avoir réalisé le cycle du combustible nucléaire, a choisi la voie de l'autorestriction au début de cette décennie.

Quant aux récentes déclarations des Gouvernements indien et pakistanais à l'Assemblée générale concernant leur intention de prendre les mesures nécessaires pour adhérer au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, l'Argentine espère que ces mesures interviendront rapidement et en conformité avec les termes de la résolution 1172 (1998) du Conseil de sécurité.

L'Argentine suit de près la situation en Iraq après la suspension des inspections de la Commission spéciale des Nations Unies et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, et elle lance un appel à l'Iraq afin qu'il fasse preuve d'un esprit constructif en rétablissant ses relations avec les Nations Unies conformément aux termes du Mémoire d'accord signé en février dernier par le Secrétaire général et conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Les récents rapports de la Commission spéciale et de l'AIEA permettent d'espérer une évolution positive de la situation.

Dans le domaine des armes classiques, l'entrée en vigueur imminente de la Convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines antipersonnel constitue l'événement majeur. L'Argentine a entamé les processus internes pour l'approbation de cet instrument, que nous espérons très bientôt ratifier.

La situation internationale actuelle rend possible, voire nécessaire, une coopération et une coordination renforcées entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, conformément aux statuts respectifs et au Chapitre VIII de la Charte. Sur le continent américain, après les progrès notables enregistrés au cours de la dernière décennie dans le domaine des droits de l'homme et de l'intégration économique, nous mettons sur pied un système de sécurité fondé sur la prévention des conflits, la coopération et l'instauration de la confiance. L'Argentine a invité d'autres gouvernements de la région à participer au dialogue régional sur des questions spécifiques telles que l'instauration de la confiance, le renforcement de l'information sur les budgets et les dépenses militaires et la promotion d'une coopération accrue en matière de défense et de sécurité internationale. Nombre de ces idées figurent dans la Déclaration de San Salvador de février 1998. Les conférences régionales sur les mesures d'instauration de la confiance, tenues à Santiago (Chili) en 1995, et à San Salvador, en 1998, sont une précieuse contribution à la modernisation et à l'approfondissement du dialogue dans notre hémisphère. Elles encouragent la coopération interaméricaine dans le règlement des problèmes communs de sécurité. À la dernière session de l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains (OEA), qui s'est tenue à Caracas en juin 1998, nous avons renouvelé le mandat de l'Organisation en vue d'une modernisation de ses institutions liées à la sécurité.

Le Congrès national est sur le point d'approuver la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matières connexes, que l'Argentine a appuyée dès sa création. En avril 1998, les chefs d'État des pays du Marché commun de l'Amérique du Sud (Mercosur), la Bolivie et le Chili se sont engagés à ratifier la Convention et à mettre en place un mécanisme unique de registre des acheteurs et vendeurs d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matières connexes, tâche qui a été confiée aux ministres des affaires étrangères des pays respectifs.

Cette année, l'Argentine a encouragé l'adoption de la Déclaration politique du Mercosur, de la Bolivie et du Chili, faisant de la région une zone de paix, laquelle a été officiellement adoptée au Sommet d'Ushuaia, en juillet 1998, à Tierra del Fuego (Argentine). Cette Déclaration revêt une extrême importance. Elle traduit le souhait commun de poursuivre sur la voie de la coopération dans les domaines touchant la sécurité. Les six pays sont également convenus de faire de la zone du Mercosur, de la Bolivie et du Chili une zone exempte de mines antipersonnel, statut qui devrait être étendu à l'ensemble de l'hémisphère occidental. Ils ont en outre décidé de créer un système commun et une métho-

dologie uniforme de collecte de données aux fins du Registre des Nations Unies sur les armes classiques et de renseignements sur les dépenses militaires.

Enfin, les pays du Mercosur, la Bolivie et le Chili ont décidé d'appuyer les travaux du Comité spécial de l'OEA sur la sécurité dans l'hémisphère et de renforcer la coopération entre ses membres dans l'utilisation exclusivement pacifique et sûre de l'énergie nucléaire et de la technologie spatiale.

Plusieurs points inscrits à l'ordre du jour du désarmement sont en suspens. L'instauration d'un climat différent exige de l'ensemble de la communauté internationale un engagement total, une participation réelle, une volonté et un courage politiques, si l'on veut que soient prises les décisions nécessaires.

M. Vohidov (Ouzbekistan) (*interprétation de l'anglais*) : Au nom de ma délégation, je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection à la présidence de la Première Commission. Nous sommes convaincus que vos connaissances étendues, votre longue expérience et vos remarquables qualités de diplomate garantiront l'issue fructueuse des travaux de la Commission à la présente session de l'Assemblée générale. Nos félicitations s'adressent également aux autre membre élus du Bureau. Je puis vous assurer du plein appui et de la coopération de ma délégation pendant les travaux de la Commission.

Nous souhaitons également remercier le Secrétaire général, M. Kofi Annan, de sa déclaration d'ensemble le premier jour du débat général à la Commission.

À l'orée du XXIe siècle, alors que la communauté internationale est confrontée à la nécessité de résoudre un certain nombre de défis mondiaux qui mettent gravement en péril la paix et la sécurité internationales, nous devons redoubler d'efforts afin d'obtenir de nouveaux progrès concrets en matière de désarmement nucléaire, ce qui nous rapprocherait de l'objectif ultime d'un monde exempt d'armes nucléaires.

Il convient de noter que bien des résultats majeurs ont été obtenus jusqu'ici. Grâce nos initiatives, il a été possible d'adopter d'importants documents internationaux, tels que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, la Convention sur les armes chimiques, la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel et d'autres documents.

Il est toutefois regrettable qu'en dépit de toutes ces réalisations, nous ne puissions pas dire que tous nos efforts pour faire de l'endroit où nous vivons un lieu parfaitement sûr aient abouti. Force est d'admettre que, même aujourd'hui, 10 ans à peine après la fin de la guerre froide, la situation mondiale reste volatile. De nombreuses régions du monde sont encore le théâtre de conflits d'ordre ethnique, religieux et culturel, qui suppriment des vies innocentes et dilapident des ressources, tandis que la course aux dépenses militaires ne connaît aucune limite.

Ces dernières années, avec l'extension du TNP et du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, les processus de non-prolifération multilatérale et de désarmement ont fait l'objet d'une attention accrue. L'universalité a été et demeure l'un des objectifs essentiels de cet effort. L'adoption du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et du TNP ont été incontestablement des jalons importants du processus de désarmement. Ils ont permis de compléter et d'élargir la législation en matière de limitation des armements et de désarmement. Ils ont surtout valeur de symbole concernant les engagements concrets tant des États dotés d'armes nucléaires que des États non dotés d'armes nucléaires d'atteindre l'objectif ultime d'un monde totalement dénucléarisé.

Mon pays, la République d'Ouzbékistan, est l'un des premiers pays à avoir signé et ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Dans notre pays, ce document est considéré comme une étape importante vers la mise en oeuvre des principes et objectifs de non-prolifération nucléaire et de désarmement et un instrument efficace de désarmement nucléaire, qui nous rapproche de notre objectif ultime. L'Ouzbékistan se félicite de ce que 150 pays aient signé le Traité et que 21 l'aient ratifié. En même temps, le Gouvernement de mon pays invite tous les autres États qui ne l'ont pas encore fait à signer et ratifier le Traité, notamment les 44 États dont la ratification est indispensable pour l'entrée en vigueur du Traité.

Dans l'intervalle, alors que la communauté mondiale s'achemine vers un désarmement nucléaire complet, de nouveaux essais nucléaires sont menés. La République d'Ouzbékistan exprime sa vive émotion face à la situation actuelle dans la région de l'Asie du Sud. Les essais nucléaires de l'Inde et du Pakistan pèsent lourdement sur la stabilité de la région et menacent gravement l'ensemble du processus de désarmement nucléaire.

J'aimerais rappeler la position de mon gouvernement à cet égard. Nous condamnons résolument ces actes; nous lançons un appel à ces deux pays afin qu'ils s'abstiennent

de tous nouveaux essais nucléaires et les invitons à signer sans conditions le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Mon gouvernement se réjouit des déclarations faites le mois dernier à l'Assemblée générale par les dirigeants de ces deux États, dans lesquelles ils se disaient prêts à décréter un moratoire sur les essais nucléaires. Souhaitons que ces deux pays traduisent leurs paroles en mesures concrètes.

Mon gouvernement appuie la décision prise en août dernier par la Conférence du désarmement d'entamer des négociations sur un traité d'interdiction des matières fissiles. Ce traité est le point de départ vers la réalisation d'un objectif de longue date et hautement prioritaire du Gouvernement de l'Ouzbékistan. Nous sommes convaincus que le traité d'interdiction des matières fissiles est une étape importante et logique dans le processus international de non-prolifération et de désarmement nucléaires, et qu'il devrait être l'étape suivante après la conclusion du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Je puis assurer la Commission du ferme appui de mon gouvernement pour maintenir et renforcer le régime désarmement nucléaire.

Outre le caractère universel du désarmement nucléaire, il est de plus en plus évident que des facteurs régionaux d'insécurité peuvent être des obstacles importants à la non-prolifération et au désarmement. En fait, ces facteurs figurent parmi les principales causes de la prolifération des armes et de la course aux armements. Par conséquent, la communauté internationale doit se pencher sur les dimensions régionales de la limitation des armements et du désarmement. La création de zones exemptes d'armes nucléaires, sur la base d'accords librement consentis entre les États de la région et en tenant compte des caractéristiques particulières des régions, est une contribution importante à la non-prolifération et, par-dessus tout, à la sécurité internationale.

Si certains efforts internationaux dépendent d'une large coopération internationale, la tendance de ces dernières années à la création de zones exemptes d'armes nucléaires souligne l'importance que revêtent les initiatives régionales dans la promotion de la cause de la non-prolifération et du désarmement nucléaire à l'échelle mondiale. Ces zones englobent désormais la quasi-totalité de l'hémisphère austral, en plus de l'Antarctique, des fonds marins et de l'espace extra-atmosphérique. Ma délégation appuie également l'élaboration de nouveaux concepts pour les États dont la situation géographique rend difficile leur intégration dans les zones exemptes d'armes nucléaires existantes ou futures. À cet égard, nous tenons à souligner l'initiative de la Mongo-

lie visant à encourager la reconnaissance de zones exemptes d'armes nucléaires constituées d'un seul État.

Je note avec plaisir que la question de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale s'est vu accorder une place méritée dans l'ordre du jour du désarmement international. L'idée lancée par les pays de la région a été chaleureusement accueillie par la communauté internationale. Le Kazakhstan, le Kirghizistan, le Tadjikistan, le Turkménistan et l'Ouzbékistan ont adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et se sont félicités de sa prolongation indéfinie en 1995. Je crois que les délégations sont conscientes que, conformément aux dispositions du TNP, *inter alia*, à son article VII et aux paragraphes 5 à 7 des principes et objectifs de non-prolifération et de désarmement nucléaires, les dirigeants des cinq États d'Asie centrale ont, dans la Déclaration d'Almaty du 28 février 1997, unanimement souligné la nécessité de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale et invité tous les États à appuyer cette idée. La volonté politique des États de la région a été réitérée dans la déclaration des Ministres des affaires étrangères des cinq États de la région, adoptée à Tachkent le 15 septembre 1997.

Je note avec satisfaction l'adoption à l'unanimité par l'Assemblée générale de la résolution 52/38 S du 9 décembre 1997, intitulée «Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale», dans laquelle l'Assemblée générale invite tous les États de la région à appuyer cette initiative et prie le Secrétaire général, dans la limite des ressources disponibles, à fournir une aide aux États d'Asie centrale dans la préparation de la forme et des éléments d'un traité futur.

Depuis l'adoption par l'Assemblée générale de cette résolution par consensus, nous avons sensiblement progressé dans la réalisation de cette initiative. Conformément aux dispositions de la résolution, le Département des affaires du désarmement a fourni aux États de la région des conseils précieux sur la préparation d'un projet de traité relatif à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale. À ce jour, le groupe d'experts régionaux mis en place avec le soutien financier et organisationnel du Département des affaires du désarmement a consacré deux réunions à l'examen des formes et des éléments d'un futur traité régional. Le processus de dialogue des pays d'Asie centrale avec les États dotés d'armes nucléaires sur les éléments d'un traité futur s'est poursuivi à la Réunion consultative d'experts de Bishkek sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, organisée par le Gouvernement du Kirghizistan. À la suite de ces délibérations, les États de la région ont élaboré un projet d'élé-

ments fondamentaux du futur traité. Nous estimons qu'il s'agit là d'une mesure importante, et mon gouvernement est disposé à coopérer dans ce sens, de façon constructive, avec d'autres États de la région et tous les pays concernés.

Comme auparavant, le projet de résolution présenté cette année, relatif à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, a été élaboré par les États de notre région. Nous espérons sincèrement que l'Assemblée générale sera en mesure d'apporter son appui unanime au projet de résolution proposé à la présente session.

Je voudrais saisir cette occasion pour remercier le Secrétaire général, M. Kofi Annan, ainsi que le Secrétaire général adjoint aux affaires du désarmement, M. Jayantha Dhanapala, de leur aide dans le processus de désarmement et la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale. Nous sommes également reconnaissants au Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique de l'aide et du soutien très précieux qu'il nous a apportés.

Les armes biologiques et les armes chimiques de destruction massive sont une autre source de grave préoccupation pour mon pays. Le problème de la prolifération et de l'emploi de ces armes a été directement examiné par la communauté mondiale. Nous nous félicitons des progrès constants obtenus dans ces domaines. La République d'Ouzbékistan estime que la Convention sur les armes chimiques et la Convention sur les armes biologiques et à toxines sont d'importants jalons dans le processus de désarmement et continue d'appuyer tous les efforts de la communauté internationale pour poursuivre et renforcer ce processus.

L'Ouzbékistan réaffirme son ferme attachement à l'objectif de l'élimination complète de toutes les mines antipersonnel, et de l'interdiction de leur emploi, de leur fabrication, de leur stockage et de leur transfert. Nous nous sommes réjouis de l'ouverture à la signature à Ottawa, en décembre 1997, de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel. Nous avons été encouragés par les efforts de la communauté internationale pour s'acheminer vers un monde exempt de ces armes inhumaines.

Comme je l'ai indiqué au début de mon intervention, nous sommes à l'orée d'un nouveau millénaire qui appartient à nos enfants. Nous devons leur transmettre un monde totalement sûr, un monde débarrassé de toutes les armes de destruction massive. Néanmoins, pour réaliser ce noble objectif, la communauté internationale doit agir de manière unanime dans tous ses efforts. Pour ma part, je puis assurer

la Commission que le Gouvernement de la République d'Ouzbékistan et son peuple ne ménageront aucun effort pour contribuer à cet important processus.

M. Belinga Eboutou (Cameroun) : Monsieur le Président, prenant pour la première fois la parole au sein de la Première Commission, il m'est agréable de vous féliciter de votre brillante élection.

La création de notre Organisation, au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, a participé de la volonté des peuples des Nations Unies d'accomplir un rêve et une aspiration profonde qui défient le temps, à savoir : bannir la guerre et faire régner la paix et la sécurité entre les nations. La fin de la guerre froide avait tellement ravivé ce rêve et cette aspiration profonde que nous étions si nombreux à espérer qu'enfin, la menace et les affres de la guerre céderaient le pas à la préservation de la paix et à la promotion du développement.

Ces espoirs n'ont pas été complètement déçus, dans la mesure où nos efforts ont abouti à la signature de plusieurs instruments internationaux, parmi lesquels le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Convention sur les armes chimiques, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel, dont le Cameroun est heureux de compter parmi les premiers signataires, et le Traité de Pelindaba, qui fait de l'Afrique une zone exempte d'armes nucléaires, et bien d'autres traités régionaux de même nature. Par ailleurs, et nous nous en félicitons, la Conférence du désarmement a pu mettre sur pied un Comité spécial chargé de concevoir, d'une part, des arrangements propres à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes et, d'autre part, de mener des études en vue de la négociation d'un traité multilatéral non discriminatoire, internationalement et effectivement vérifiable, interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et d'autres dispositifs nucléaires.

Il s'agit là d'acquis appréciables. Mais, force est de reconnaître qu'ils sont loin de répondre à nos attentes en matière de désarmement général et complet. Le respect et l'application de ces différents instruments et dispositifs n'ont pas toujours été conformes à l'esprit qui était aux prémices de leur conception et de leur adoption. En effet, nous avons encore de réels motifs d'inquiétude. De nombreux conflits éclatent ou persistent çà et là dans le monde, ravivant bien sûr la course aux armements. Les récents essais nucléaires en Asie du Sud ont exacerbé les tensions dans cette région et sont venus nous rappeler qu'on ne peut encore tenir pour acquise la non-prolifération. Et comment

ne pas s'inquiéter de la construction par certains pays de missiles balistiques de longue portée ou du refus par d'autres d'appliquer le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ou d'autres traités interdisant la production de matières fissiles à des fins militaires, sans parler, naturellement, du piétinement que l'on constate au sujet des négociations START. Comme on le voit, la menace nucléaire demeure réelle. Elle fait courir des dangers effroyables à tous les peuples et à la survie de l'humanité tout entière. Il faut donc, ensemble, l'enrayer par des engagements et des actes de toute la communauté internationale.

Dans cet espoir, le Cameroun pense que des efforts doivent être redoublés pour amener tous les pays à ratifier les conventions internationales en matière de désarmement, favoriser la conclusion de nouvelles conventions pertinentes, notamment au sujet des matières fissiles, mobiliser, plus que par le passé, la société civile mondiale en faveur d'un désarmement général et complet. Et dans le même ordre d'idées, le Cameroun souhaite vivement la tenue d'une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement, comme les pays non alignés l'ont proposé récemment à Durban.

Je viens d'évoquer la menace nucléaire qui pèse sur le monde. Mais je dois également, à l'instar de ceux qui m'ont précédé, attirer particulièrement l'attention sur la prolifération et le trafic illicite des armes légères et de petit calibre qui alimentent l'insécurité dans maintes régions du monde, et singulièrement en Afrique. Le rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'un développement et d'une paix durables en Afrique (A/52/871), ainsi que le débat qu'il a suscité tant au sein du Conseil de sécurité qu'à l'Assemblée générale, sont particulièrement éclairants à cet égard. Le Cameroun a eu, à cette occasion, à évoquer amplement la situation en Afrique centrale. Du fait de divers conflits internes et externes, cette sous-région est aujourd'hui instable. La guerre, et l'afflux illicite d'armes qui en découle, favorisent le grand banditisme et l'insécurité. Il s'avère donc urgent, pour combattre ce phénomène, d'enrayer ou, tout au moins, de freiner la circulation et le commerce illicite des armes de petit calibre dans notre sous-région. En tant que membre du Comité consultatif sur les questions de sécurité en Afrique centrale, le Cameroun entend oeuvrer activement dans ce sens, de concert avec les autres États concernés. L'ampleur du phénomène, ses ramifications qui vont au-delà de la sous-région et de l'Afrique, ses graves incidences exigent la mobilisation d'importants moyens. C'est pour cela que, tout en appréciant la contribution que les Nations Unies apportent déjà à ce Comité, nous comptons sur un soutien accru de la communauté internationale. Ce soutien est d'autant

plus vital que ce phénomène est encore peu étudié dans la sous-région de l'Afrique centrale et devient, de ce fait, difficile à maîtriser, faute de données fiables.

Dans notre marche heurtée et notre quête permanente pour un désarmement général et complet, nous devons nous préoccuper non seulement de l'autre, mais aussi de la demande d'armes. Il est urgent à cet égard que les États adhèrent le plus nombreux possible au Protocole II modifié de la Convention relative à certaines armes classiques, qui entrera en vigueur en décembre 1998, et à la Convention d'Ottawa.

L'examen de la question du désarmement ne peut se limiter à l'évocation des conséquences de l'armement sur la paix et la sécurité internationales. L'humanité avait tant espéré qu'à la fin de la guerre froide, on s'engagerait dans une accélération du processus de désarmement pour favoriser la mobilisation de ressources supplémentaires destinées à l'aide au développement. Ces espoirs sont loin d'être comblés. La persistance et la multiplication des foyers de tension et des zones de conflit continuent d'absorber d'importantes ressources au détriment de la lutte contre la pauvreté. Ainsi que l'a rappelé le Secrétaire général devant la Commission, la course aux armements est un détournement de ressources et de compétences au détriment du développement et, de ce fait, ne contribue pas à la paix.

C'est dire que la grande question du désarmement doit rester au centre des préoccupations de la communauté internationale. Il s'agit là d'un objectif certes difficile à atteindre, mais, de l'avis du Cameroun, il ne doit pas rester une vue de l'esprit. Tout peut et doit être mis en oeuvre pour traduire ce grand dessein en réalité. C'est une condition nécessaire, voire indispensable, si nous voulons préserver la paix et la sécurité dont les peuples ont besoin pour vivre, s'épanouir et promouvoir leur développement. Pour un désarmement général et complet, agissons maintenant. C'est dans notre intérêt à tous, c'est dans l'intérêt des générations futures. Il s'agit là d'une tâche difficile, nous en convenons, mais comme le disait Gramsci «Soyons pessimistes dans l'analyse et optimistes dans l'action».

Le Président : Je donne maintenant la parole à M. Wolfgang Hoffmann, Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire pour l'organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

M. Hoffmann (Secrétaire exécutif, Commission préparatoire pour l'organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires) (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie une fois encore les membres de me donner l'occa-

sion de prendre la parole devant la Première Commission sur les progrès réalisés par la Commission préparatoire pour l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en vue de l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Il y a un peu plus de deux ans, une écrasante majorité d'États adoptait le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. L'ouverture à la signature de ce traité, le 24 septembre 1996, a constitué un jalon majeur dans la lutte acharnée pour interdire toutes les explosions nucléaires et la limitation des armes en général. En signant ce traité dès l'origine, de nombreux États ont exprimé leur conviction que le Traité contribuerait à mettre fin à la course aux armements nucléaires et à renforcer le processus d'élimination des armes nucléaires.

Des événements inattendus se sont toutefois produits cette année, qui nous rappellent amèrement qu'il ne saurait y avoir de place à la complaisance dans nos efforts pour arrêter les explosions nucléaires. Après que nous avons appris que l'Inde puis le Pakistan avaient procédé à des essais, le Président de la Commission préparatoire et moi-même avons publié des déclarations dans lesquelles nous nous faisons l'écho de la profonde préoccupation exprimée ici par le Secrétaire général et par le Président de l'Assemblée générale, et appelions toutes les parties intéressées de la région à la modération et priions les deux pays de rejoindre le Traité sans retard ni conditions.

À la sixième session de la Commission préparatoire en août, les États signataires ont fait part de leur profonde préoccupation et de leur regret à la suite de la décision de l'Inde et du Pakistan de procéder à des essais, observant qu'ils étaient contraires à l'objectif de non-prolifération des armes nucléaires et de désarmement nucléaire. Des craintes ont aussi été exprimées face au risque que ces essais entraînent à une course aux armements en Asie centrale. Des délégations ont invité l'Inde et le Pakistan à signer puis à ratifier, sans retard et sans conditions, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Cet appel a été repris à la vingt-neuvième session du Forum Asie-Pacifique, qui s'est tenu dans les États fédérés de Micronésie en août, avec la participation des chefs d'État ou de gouvernement de 11 pays et des représentants de cinq autres. Le Forum a réaffirmé sa ferme opposition aux essais nucléaires et condamné les essais de l'Inde et du Pakistan. De vives craintes ont été exprimées face au défi que représentent les essais pour le régime de non-prolifération et au risque d'une course aux armements en Asie du Sud. Le Forum a prié instamment ses membres et les pays qui ne

l'ont pas encore fait de ratifier le Traité d'interdiction complète des essais avant la fin de la période de trois ans après son ouverture à la signature.

À sa 12e réunion au sommet, qui s'est tenue en Afrique du Sud le mois dernier, avec la participation de 113 États membres, y compris 45 au niveau des chefs d'État ou de gouvernement, le Mouvement des pays non alignés a adopté la Déclaration de Durban pour le nouveau millénaire. Dans cette Déclaration, il a été pris note des difficultés inhérentes aux essais nucléaires en Asie du Sud, et l'engagement des parties concernées de la région de faire preuve de modération et de cesser les essais nucléaires a fait l'objet d'un examen attentif. Le mois dernier, à la quarante-deuxième session ordinaire de la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique, les États membres ont exprimé leurs vives préoccupations et leur profond regret face aux essais nucléaires menés en Asie du Sud en mai. Tous les États qui ne l'avaient pas encore fait ont été priés instamment de devenir, sans retard et sans conditions, parties au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

J'ai mentionné ces événements afin de rappeler la menace que constituent les essais nucléaires et notre devoir de respecter les souhaits des 150 États signataires, qui, en signant le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, se sont officiellement engagés à interdire les essais nucléaires et ont exprimé le souhait de voir une interdiction universelle entrer en vigueur. C'est pourquoi je suis encouragé par les moratoires que l'Inde et le Pakistan ont décrété sur leurs futurs essais et l'annonce par les Premiers Ministres de ces pays de l'intention de leurs gouvernements respectifs de signer le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Avec 150 États signataires et 21 ratifications, le Traité est devenu de plus en plus universel. Ces chiffres englobent 10 des 44 États énumérés dans le Traité, dont la ratification est nécessaire pour son entrée en vigueur, et deux États dotés d'armes nucléaires, la France et le Royaume-Uni. Bien que la rapidité du dépôt des instruments de ratification dépende de processus nationaux internes, de nombreux États Membres m'ont assuré que le processus de ratification progressait rapidement dans leur pays. Néanmoins, nous devons veiller à ce qu'il y ait le plus de ratifications possibles d'ici au troisième anniversaire de l'ouverture à la signature du Traité.

Conformément à l'élan constant vers la signature et la ratification, la Commission préparatoire recherche également l'universalité dans l'élaboration d'un régime de vérification

globale du Traité pour le contrôle du respect de l'interdiction des essais. Douze pays, parmi lesquels le Pakistan, qui ne sont pas signataires du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, ont proposé d'accueillir des stations ou ont mis des installations existantes à notre disposition. Le réseau mondial composé de 321 installations de surveillance, appuyées par 16 laboratoires radionucléides et couvrant 90 pays, qui sera en mesure de détecter et d'identifier des explosions nucléaires, doit être opérationnel dès l'entrée en vigueur du Traité. Actuellement, environ 60 stations ont, sur une base volontaire, transmis des données issues de quatre technologies complémentaires — sismique, radionucléide, ultrasonique et hydro-acoustique — au Centre international de données de Vienne. La Commission est désormais autorisée, par échange de lettres, à entamer des travaux avec 82 stations dans 30 pays. Les bases ont ainsi été créées pour la mise en oeuvre d'études sur l'évaluation de l'adaptabilité des emplacements choisis pour de nouvelles stations et l'élaboration de spécifications techniques pour leur construction et l'achat du matériel nécessaire. Toutefois, pour l'installation, la certification, le fonctionnement et la maintenance des stations de surveillance, nous voulons conclure dès que possible avec les États signataires des accords relatifs aux installations.

Nous prévoyons de consacrer à un réseau de 170 stations sismiques primaires et auxiliaires l'investissement en capital le plus important au cours des deux prochaines années. Jusqu'à présent, des enquêtes ont été menées sur 11 sites ou sont en cours de réalisation, et on a procédé à l'achat d'équipement pour 12 sites primaires et un site auxiliaire. En ce qui concerne les 80 stations radionucléides prévues, 19 études de sites ont été menées ou sont en cours de réalisation, et on a procédé à l'achat d'équipement pour 10 stations. En ce qui concerne les 60 stations ultrasoniques, 19 études de sites ont été menées ou sont en cours de réalisation, et on a procédé à l'achat d'équipement pour sept stations. En ce qui concerne les 11 stations hydro-acoustiques, quatre études de sites ont été menées ou sont en cours de réalisation et on a procédé à l'achat d'équipement pour deux stations.

Le Centre international de données, chargé de traiter le flux continu de données en provenance des quatre technologies des stations de surveillance et de les transmettre aux États signataires, a été inauguré en janvier 1998, à Vienne. Une première série de quatre logiciels d'application en provenance du Centre international prototype de données d'Arlington, Virginie, a été livrée et testée avec succès en avril. Le 15 mai dernier, des données en temps réel provenant des stations que je viens de mentionner ont été reçues

par le Centre utilisant le nouveau lien de communication à haute vitesse avec le Centre prototype.

Si le Centre n'a pu fournir ni analyser des données en temps réel pendant les essais nucléaires annoncés par l'Inde parce qu'une première série de logiciels d'application était en cours d'installation, il a récupéré, peu de temps après, le 11 mai, les données en provenance de 28 stations sismiques primaires, aux fins d'archive et d'analyse. Tout en procédant à des essais de logiciels pendant les essais annoncés par le Pakistan, le Centre a reçu entre le 28 et le 30 mai, des données provenant, respectivement, de 29 et de 23 stations sismiques. Le traitement informatique de ces données a permis l'établissement des premières estimations concrètes sur la localisation de ces événements, lesquelles ont été transmises aux États signataires. Étant donné le développement limité du réseau actuel de stations de surveillance, la surveillance et l'analyse des événements du mois de mai ont été une réussite remarquable. De fait, ces données devraient renforcer notre confiance dans l'aptitude du régime de vérification à détecter des explosions nucléaires dans tous les environnements et à contrôler l'adhésion au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Néanmoins, beaucoup reste encore à faire pour assurer une détection, une identification et une localisation fiables de ces événements et dissuader les essais nucléaires clandestins.

Cette année a vu la signature d'un contrat avec un partenaire international en vue de l'établissement d'une infrastructure mondiale de communications pour le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, ce qui représente le poste d'investissement le plus important dans le régime de vérification. Au cours des 10 prochaines années, un réseau mondial complexe composé de terminaux à très petite ouverture sera mis en place afin de permettre un transfert rapide et sûr des données, y compris dans les pires conditions climatiques, entre les 337 installations du Système de surveillance internationale, le Centre international de données et les États signataires. D'ici au mois d'avril prochain, 30 stations de surveillance devraient être reliées au Centre par satellite. Le travail représenté par l'installation de cette infrastructure est un défi majeur pour l'industrie des communications du fait de sa couverture mondiale, d'emplacements aussi éloignés les uns des autres que l'Antarctique et le Groenland et aussi reculés, par exemple, que Tristan da Cunha et les îles Galapagos.

La Commission a également étendu ses contacts aux États signataires et aux pays accueillant des stations, notamment aux 52 pays qui n'ont pas de mission permanente à Vienne. Les pourparlers qui ont eu lieu avec des délégations dans les stations et les capitales dûment concernées ont

permis une compréhension universelle plus large de la pertinence de notre travail dans le contexte des priorités spécifiques de chaque pays, une participation accrue à la Commission préparatoire et une accélération du processus de ratification et d'établissement d'autorités nationales. L'atelier de coopération internationale que nous allons mettre en place le mois prochain offrira une autre possibilité aux pays de tirer parti chez eux des avantages de l'adhésion au Traité. Nous offrons à 90 pays la technologie la plus avancée, prenant à notre charge le fonctionnement de leurs stations et la formation du personnel.

En ce qui concerne la formation, des ateliers régionaux du Système de surveillance internationale se sont réunis cette année au Japon et au Kazakhstan. Le premier programme de formation technique pour les opérateurs des stations de surveillance débutera lundi prochain, à Vienne. Par la suite, les participants recevront une formation approfondie au sein d'installations situées en Argentine, en Norvège et aux États-Unis. Le Centre international de données de Vienne commencera son premier programme de formation le mois prochain, pour une durée de six mois.

On a commencé également à créer les bases nécessaires à la mise en oeuvre d'inspections sur site, telles qu'elles sont prévues dans le Traité, au cas où le Conseil exécutif jugerait nécessaire de nouvelles clarifications sur un événement ambigu. Un manuel de fonctionnement est en cours d'élaboration, ainsi qu'une liste d'équipements de base aux fins d'essais et de formation. Un troisième atelier sera mis en place le mois prochain, et un premier cycle de formation préliminaire se tiendra en décembre prochain.

Nouveau venu dans le domaine du partage d'installations avec d'autres organisations plus anciennes du système commun, la Commission est tout à fait consciente de la nécessité actuelle de préserver l'efficacité et la rentabilité en réalisant les objectifs d'universalité de demain. À l'heure actuelle, nous comptons 155 fonctionnaires en provenance de 55 États signataires. Le budget pour 1999 prévoit la création de 236 postes. S'agissant de la participation des États signataires à nos travaux, près de 400 experts de 43 pays utilisent le courrier électronique et la télécopie pour prendre part aux discussions sur les questions de vérification depuis leur pays d'origine. Cette innovation du Secrétariat technique provisoire a accéléré la vitesse à laquelle les questions peuvent être formulées, diffusées, puis transmises à la Commission pour examen. Un deuxième site Web sécurisé est en train d'être créé afin de permettre la distribution électronique de documents financiers et administratifs dès leur finalisation.

Le fonctionnement d'autres organisations situées au Centre international de Vienne est pour nous une source d'enseignement. Un groupe consultatif conjoint a étudié le potentiel de synergies entre notre Organisation et l'Agence internationale de l'énergie atomique, ce qui a déjà facilité notre travail à bien des égards. L'année dernière, l'AIEA nous a fourni ses services financiers jusqu'à ce que nous prenions nous-mêmes en charge cette fonction. Nous avons adopté également la structure budgétaire de l'AIEA et nous sommes inspirés des règles financières de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, laquelle a suivi de près celles de l'AIEA. L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel nous a également apporté son aide en ce qui concerne la fourniture de matériel, mais comme il nous apparaît clairement aujourd'hui que le recours à des sources extérieures n'est pas toujours rentable, nous créons nos propres structures afin de nous acquitter nous-mêmes des tâches administratives, avec l'appui des États signataires.

En un mot, notre objectif consiste à veiller à ce que nos dépenses administratives ne dépassent pas les chiffres prévisionnels établis par la réforme administrative des Nations Unies et à remplir de nombreuses tâches à un coût inférieur à celui d'autres organisations internationales. Nos efforts pour atteindre ce but ont été reconnus par les États signataires au travers de leur participation active à nos réunions et de leur volonté d'appuyer financièrement nos travaux. Actuellement, le taux de recouvrement des contributions pour 1997 dépasse 96 %, il s'élève déjà à 63 % pour 1998, soit une hausse de 10 % par rapport à la même période de l'année dernière.

La Commission se réunira en novembre en vue de l'approbation, nous l'espérons, d'un budget pour 1999. Deux choix s'offrent à nous : opter pour un budget élevé qui permettrait d'achever le système de vérification dans un court laps de temps ou adopter un plan d'investissement plus modeste prévoyant une croissance stable, assorti d'un plan d'urgence pour une augmentation importante pour le cas où l'entrée en vigueur du Traité, comme nous le souhaitons tous, interviendrait rapidement. Dans tous les cas, nous pouvons être certains que nous disposerons d'un bon système de vérification pour un bon Traité.

Pour terminer, je voudrais renouveler mon appel à tous les États afin qu'ils nous appuient dans notre tâche et qu'ils continuent de contribuer à l'élaboration par la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires de l'entrée en vigueur de cet important accord de limitation des armements.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent exercer leur droit de réponse.

M. Kim Sam Jong (République populaire démocratique de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : Je souhaite exercer mon droit de réponse à la suite des remarques du représentant de la Corée du Sud à la séance d'hier.

En premier lieu, je voudrais revenir sur la question relative à l'application de l'Accord de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Le représentant de la Corée du Sud a prétendu que nous devrions respecter l'Accord de garanties sans tenir compte de l'Accord concerté intervenu entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis. Cette affirmation traduit une ignorance des rapports entre le Cadre agréé et l'Accord de garanties. En 1993, nous avons annoncé notre retrait du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, estimant que l'Accord de garanties avait été détourné de façon à exercer des pressions politiques et militaires sur la République populaire démocratique de Corée. Par la suite, en 1994, le Cadre agréé entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis a été adopté, et nous avons temporairement suspendu notre retrait annoncé du TNP, à condition que le Cadre agréé soit mis en oeuvre. Par conséquent, la question de l'application de l'Accord de garanties ne peut être résolue que si le Cadre concerté est mis en oeuvre.

Les deux Accords sont inséparablement liés. S'agissant du Cadre agréé entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis, il est important qu'il reflète très précisément les intérêts des deux parties. Il n'est donc pas raisonnable de demander, pour satisfaire un intérêt unilatéral, l'application de l'Accord de garanties sans tenir compte du Cadre agréé. Si le Cadre agréé entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis est rompu, nous n'aurons d'autre choix que d'exécuter notre décision de nous retirer du TNP. Le représentant de la Corée du Sud serait bien inspiré de saisir correctement le lien qui existe entre les deux Accords.

En ce qui concerne la question de la dénucléarisation de la péninsule coréenne, elle ne peut être réalisée tant que le Nord subira des menaces et tant que le parapluie nucléaire du Sud n'aura pas disparu. Cela me paraît tellement clair qu'il est inutile que je m'étende sur ce point.

En deuxième lieu, j'aimerais aborder la question de l'affrontement politique et militaire. Le représentant de la Corée du Sud s'est exprimé comme si son pays avait intérêt

à ce que cesse l'affrontement politique et militaire dans la péninsule coréenne et faisait des efforts à cette fin. C'est le monde à l'envers. La Corée du Sud parle de coexistence Nord-Sud. Si elle souhaitait vraiment la coexistence Nord-Sud, elle répondrait positivement à notre proposition de réunification confédérale, dont l'idée principale est la réunification du pays sur la base de la coexistence Nord-Sud. Au contraire, elle s'efforce de mettre de côté la réunification et de reporter à plus tard son règlement, sa véritable intention étant de procéder à une réunification fondée sur son propre système. En outre, elle sollicite la coopération et la collaboration des États-Unis et du Japon afin de tirer profit d'un affrontement avec le Nord. La réconciliation Nord-Sud et la «Politique lumineuse» qu'elle réclame s'inscrivent dans la même logique.

Sur le plan militaire aussi, la Corée du Sud sollicite une alliance de sécurité avec les États-Unis et le stationnement permanent de troupes américaines et s'oppose vivement à la conclusion d'un accord de paix entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis, condition préliminaire à l'arrêt de l'affrontement militaire. En réalité, les parties qui disposent de forces armées dans la péninsule coréenne sont le Nord et le Sud de la Corée et les États-Unis. Dans ces circonstances, pour que cesse l'affrontement militaire, il faut créer des mécanismes de sécurité entre les trois parties. À l'heure actuelle, un accord de non-agression est déjà intervenu entre le Nord et le Sud de la Corée, et les États-Unis et la Corée du Sud maintiennent un traité de défense mutuelle. Cependant, il n'existe pas d'accord de sécurité entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis. Pour palier ce manque, la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis devraient conclure un accord de paix.

Tous ces faits montrent la volonté des Sud-Coréens de maintenir intact leur but ultime, qu'ils ont exposé pendant la période de la guerre froide. Mais s'il n'y a pas de changement aujourd'hui, cela n'est qu'une manoeuvre. Je les prie donc instamment de faire preuve de clarté et de sincérité, de mettre fin à l'affrontement politique et militaire dans la péninsule coréenne.

M. Akram (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, ma délégation aura l'occasion de vous féliciter de votre élection à la présidence de la Première Commission.

Ces derniers jours, j'ai écouté très attentivement les différentes déclarations dans lesquelles il était fait référence aux essais nucléaires en Asie du Sud. Ma délégation comprend les craintes exprimées par de nombreuses délégations, tout en ne partageant pas totalement leurs évaluations. Nous

aurons l'occasion d'expliquer une fois encore notre position, de façon détaillée, pendant le débat général.

J'ai demandé à prendre la parole parce qu'il y a eu des remarques et des déclarations ici qui semblent laisser entendre que le Pakistan aurait justifié ses essais en s'appuyant sur l'absence de progrès en matière de désarmement nucléaire. Cela n'est pas juste. Nous avons déclaré que nous avons été contraints de procéder à des essais parce que notre voisin procédait à des essais, et qu'il s'agissait d'une contrainte de sécurité. De toute évidence, les pays qui font partie de l'alliance militaire du Traité de l'Organisation de l'Atlantique Nord comprendront tout à fait cette contrainte car, comme leur communiqué le stipule, les armes nucléaires sont censées ne laisser aucun doute à l'agresseur quant aux conséquences d'une agression. Nous sommes confrontés à la même contrainte, c'est ce qui a justifié nos essais, et non une absence de progrès en matière de désarmement nucléaire.

Par ailleurs, j'ai entendu ici même des déclarations dans lesquelles il était fait mention de l'intervention du Premier Ministre de mon pays à l'Assemblée générale. Ce matin, mon collègue de la Nouvelle-Zélande a dit, en substance, «Ce sont des actes et non des paroles que nous attendons.» Je ne reviendrai pas sur l'arrogance de cette position, mais j'aimerais informer la Commission que les paroles prononcées par mon Premier Ministre découlaient des consultations importantes et de très haut niveau qui ont eu lieu avec de hauts dirigeants. Elles n'ont pas été prononcées à la légère. Elles énumèrent les conditions dans lesquelles le Pakistan serait en mesure d'adhérer au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. D'abord et avant tout, la fin des mesures de coercition, des progrès vers le règlement des différends sous-jacents et l'absence de chantage financier et politique. J'ajouterai que nous ne réagirons pas bien non plus au chantage verbal.

La séance est levée à 13 h 15.